



angers Loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 11 FEVRIER 2010

COMPTE RENDU



Papier Recyclé

N°	DOSSIER EN EXERGUE	PAGES
1	Finances DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2010. - DEL-2010-23	6
N	AUTRES DOSSIERS	
2	Administration Générale CREATION D'UNE COMMISSION DE COMMUNES DE MOINS DE 4500 HABITANTS HORS POLARITES - DEL-2010-24	25
3	COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA CITOYENNETE (COPEC) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DEL-2010-25	27
4	ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DEL-2010-26	28
5	Gestion des Déchets EXPLOITATION DE BIPOLE, CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION - DEL-2010-27	32
6	TRI VALORISATION - DETOURNEMENT D'OBJETS DANS LES DECHETERIES - CONVENTION AVEC EMMAUS - DEL-2010-28	40
7	ACTIONS DE SENSIBILISATION A L'ECO CITOYENNETE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER - DEL-2010-29	42
8	Urbanisme URBANISME - ANGERS - DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE 'TERRIEN COCHEREL- BANCHAIS' -MODIFICATION DU PERIMETRE - DEL-2010-30	43
9	AMENAGEMENT - ETUDE PROSPECTIVE SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ACCESSIBILITE DU POLE MULTIMODAL DE LA GARE D'ANGERS SAINT-LAUD - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL ET LE CONSEIL REGIONAL. - DEL-2010-31	46

	Habitat et Logement	
10	POLITIQUE DE L'HABITAT - DISPOSITIF PASS FONCIER - PRISE EN COMPTE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION ET ADAPTATION REGLEMENTAIRE DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIETE - DEL-2010-32	47
	Finances	
11	S.A.R.A - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES. - DEL-2010-33	49
	Urbanisme	50
12	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N° 7 - APPROBATION PARTIELLE - DEL-2010-34	
13	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - COMMUNE DE FENEU - SECTEURS ENTRÉE NORD ET ENTRÉE SUD - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 6 - DELOCALISATION D'UNE ZONE ARTISANALE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2010-35	52
14	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE SAVENNIERES - SECTEUR DES GAUDRETS - REVISION SIMPLIFIEE N° 16 - EVOLUTION DU ZONAGE SUITE A LA REINTEGRATION DU ZONAGE POS - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2010-36	54
15	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE - SECTEUR DE PARTHENAY (SITE DU CESAME) - REVISION SIMPLIFIEE N° 15 - IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC DESTINE AUX ACTIVITES FESTIVES ET DE LOISIRS -OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2010-37	56
	Eau et Assainissement	
16	EAU ET ASSAINISSEMENT : REVISION DES TARIFS AU 1ER AVRIL 2010. - DEL-2010-38	58
17	ASSAINISSEMENT : CONFORMITE D'UNE INSTALLATION - DEMANDE DE MONSIEUR ET MADAME GUYARD. - DEL-2010-39	68
	Plan de Déplacement Urbain	
18	SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE SUR LES TRANSPORTS DE VOYAGEURS EN PAYS DE LA LOIRE - AVENANT N°4 A LA CONVENTION - DEL-2010-40	29

	Service Public de Bus	
19	CREATION D'UN TITRE INTERMODAL ANJROUPASS - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU MAINE ET LOIRE ET LES TRANSPORTEURS - DEL-2010-41	30
	Emploi et Insertion	
20	PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - PROGRAMMATION DES ACTIONS 2010 - DEL-2010-42	69
21	PLAN DE SOUTIEN A L'EMPLOI - AIDE A L'EMPLOI ASSOCIATIF - CRITERES D'ATTRIBUTION - DEL-2010-43	70

CONSEIL DE COMMUNAUTE

ANGERS LOIRE METROPOLE

Séance du 11 février 2010

L'an deux mille dix, le 11 février à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 5 février 2010, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU (départ à 20h45), M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE (départ à 20h05) M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND (arrivée à 20h), M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU (départ à 20h25), Mme Nedjma BOU-TLELIS, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, Mme Annette BRUYERE, M. Christian CAZAUBA, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Vincent DULONG, M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à 19h30), M. Laurent GERAULT (arrivée à 20h30), Mme Alice GERFAULT, M. Fabrice GIRAUDI, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Pierre LAUGERY, M. Patrice MANGEARD, M. Philippe MARKOWICZ, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Sabine OBERTI, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN M. Daniel PASDELOUP, suppléant de M. Dominique SERVANT, M. Jean CHAUSSERET, suppléant de M. Jean-Claude GASCOIN, Mme Nicole CLEMOT-STRELISKI, suppléante de M. Bruno RICHOU,

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique SERVANT, M. Marc LAFFINEUR, Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Bruno RICHOU, M. Beaudouin AUBRET, M. Eric BRETAULT, Mme Sylvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Avril GOMMARD, Mme Géraldine GUYON, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Joël MAUROUX, M. Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Olivia TAMBOU.

ETAIENT ABSENTS : M. Joseph SEPTANS, M. Michel CAILLEAU, M. Philippe DENIS

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU a donné pouvoir à M. Mamadou SYLLA (à partir de 20h45)
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Gérard NUSSMANN (à partir de 20h05)
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Patrice MANGEARD
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU (jusqu'à 20h)
M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à M. Pierre LAUGERY
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de 20h25)
M. Eric BRETAULT a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à M. Luc BELOT
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD
M. Jean-Pierre CHAUVELON a donné pouvoir à Mme Jeannick BODIN
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (jusqu'à 19h30)
M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE (jusqu'à 20h30)
Mme Avril GOMMARD a donné pouvoir à M. Christian CAZAUBA
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à Mme Arlette AVRILLON
M. Gérard LE SOLLIEC a donné pouvoir à M. Philippe BODARD
M. Joël MAUROUX a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Jacques MOTTEAU

Le Conseil de Communauté a désigné M. Philippe BODARD, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif le 12 février 2010.

*

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

M. LE PRESIDENT –Je propose que Philippe BODARD soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Philippe BODARD est désigné comme secrétaire de séance.

*

COMPTE-RENDU – APPROBATION

Vous avez eu le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2009.

Avez-vous des remarques ou observations à formuler à propos de ce compte-rendu ?...

Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?...
- Y a-t-il des absentions ?...

Le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

*

M. LE PRESIDENT –Nous avons appris dernièrement le décès de François CHANTEUX qui était vice-président du Conseil général depuis 1991. Il a également siégé au Conseil de District de 1983 à 1989.

Sur le plan politique, c'était un adversaire par rapport à moi, mais un adversaire respecté car François CHANTEUX a marqué d'une manière forte le paysage politique angevin. C'était un homme tenace dans ses opinions (je me souviens encore de ses débuts combatifs !) tout en étant charmant, dévoué, très bon avocat et qui en plus de ses qualités, savait écouter ses adversaires même s'il ne leur faisait pas de cadeau après.

Nous n'avions pas la même vision d'Angers mais, au-delà des clivages politiques, je tiens à témoigner du fait que François CHANTEUX était un homme bien, qui avait beaucoup de bon sens et surtout, un grand dévouement à Angers et à son agglomération.

Enfin, nous pouvons tous admirer la manière dont il a lutté contre sa maladie qui était invalidante et avec quel courage et quel sourire il a fait face jusqu'au bout.

Le Maine-et-Loire et la région d'Angers perdent vraiment quelqu'un de bien. Je vous demande donc de respecter en sa mémoire une minute de silence.

- Une minute de silence -

Je passe la parole à André DESPAGNET pour vous présenter le débat d'orientations budgétaires.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2010-23

FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2010.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2312-1 modifié par l'ordonnance du 26 août 2005), l'assemblée doit procéder à un débat sur les orientations générales du budget et les engagements pluriannuels de la collectivité dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice.

Au travers de ce dispositif, l'intention du législateur est de permettre aux élus et aux citoyens de mieux appréhender les enjeux financiers de l'exercice budgétaire à venir et de le replacer dans une perspective plus longue au-delà de la règle de l'annualité budgétaire.

C'est dans ce cadre qu'est préparée la présente note de synthèse accompagnée du Plan pluri-annual d'investissement 2009-2012.

Contexte

■ **L'exercice budgétaire 2009 d'Angers Loire Métropole :**

L'exercice 2009 aura été pour l'essentiel conforme aux prévisions.

L'avancée rapide des grands chantiers permet même d'atteindre pour l'investissement un chiffre supérieur à celles-ci avec 214 M€ (195 M€ au BP 2009). 140 M€ d'emprunts nouveaux ont été mobilisés sur le seul budget transport dont 40 M€ ont été utilisés pour la trésorerie des budgets principal et déchets.

Pour autant, l'épargne est cette année encore en recul en dépit de cessions immobilières importantes.

■ **La réforme de la taxe professionnelle :**

Si le produit de taxe professionnelle est garanti en 2010, la visibilité à moyen terme des ressources de l'Agglomération se trouve brouillée par la multiplicité des impôts et taxes intégrés dans le panier venant en remplacement de la TP.

Par ailleurs, le transfert aux agglomérations de la taxe d'habitation des départements et d'une partie du foncier non bâti traduit le déplacement de la pression fiscale des entreprises vers les ménages.

Investissement 2010

L'effort d'investissement, déjà conséquent en 2009, est encore amplifié en 2010 pour atteindre **245 M€** (+ 25% / BP 2009) sous l'impulsion du tramway dont le budget - 126 M€ au BP 2010 - représente plus de la moitié de cet effort.

Mais l'investissement est également tiré par la réalisation de Biopôle (28 M€), la station de traitement des eaux de la Baumette (11 M€), la politique de l'habitat (15 M€), l'économie et l'enseignement supérieur (24 M€).

Par budget et par politique publique, les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

Investissements (hors dette) et emprunts par budget

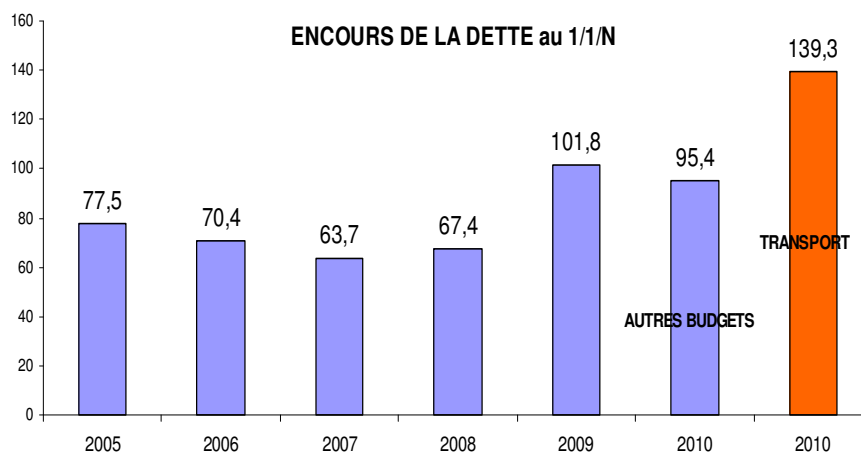
Budgets	2009	2010	Emprunts 2010
Budget principal	45,4	54,5	43,8
Budget Eau	8,2	9,7	5,0
Budget Assainissement	18,3	16,1	7,0
Budget Déchets	27,7	32	20,5
Budget Aéroport	0,2	0,3	0,0
Budget Transport	94,9	132	63,4
TOTAL	194,7	244,6	139,7

Investissements par politique publique

Politique publique	2009	2010
Economie	18,7	23,9
Environnement	54,3	57,8
Solidarités	12,8	17,4
Territoires	11,8	11
Déplacements	94,9	132,2
Autres	2,2	2,3
TOTAL	194,7	244,6

Dette

Suite aux 140 M€ d'emprunts mobilisés en 2009, l'encours de dette au 1/1/2010 se situe à 234,7 M€ se répartissant entre le budget transport (139,3 M€) et les autres budgets (95,4 M€).



Pour 2010, ce sont près de 140 M€ de prêts nouveaux qu'il est prévu de réaliser dont 63 M€ pour le budget transport. Les annuités d'emprunts augmenteront en conséquence pour s'établir à 21 M€ (14,5 M€ au BP 2009 et continueront sur cette tendance en 2011.

Fonctionnement

- **Les recettes de fonctionnement : 227 M€ (222 au BP 2009)**

Principales recettes

Produit en M€	2009	2010
T.P.U.	55,5	57,6
D.G.F.	36,2	35,6
T.E.O.M.	22,9	24,6
Redevances eau-assainiss.	34,3	34,8
Versement transport	39,0	39,0
TOTAL	187,9	191,6

- T.P.U. et D.G.F. :

La loi de finances pour 2010 confirme la faiblesse de l'évolution des concours de l'Etat avec une progression nationale de + 0,6 % seulement, soit la moitié de l'inflation prévisionnelle (+ 1,2%). Cette annonce fait suite pour Angers Loire Métropole à 3 années de baisses consécutives de la dotation d'intercommunalité (première part de la D.G.F. : - 1 M€ entre 2007 et 2009) et des allocations compensatrices (- 0,73 M€).

Ce contexte général nous oblige à être très mesurés dans nos prévisions de recettes en maintenant les sommes inscrites au BP 2009 (dotation de compensation de la DGF, allocations compensatrices) ou en inscrivant les montants notifiés par les services fiscaux (dotation d'intercommunalité de la DGF, T.P.U.).

- T.E.O.M., tarif de l'eau :

Des hausses modérées sont envisagées pour ces services à la population avec une évolution du taux moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 3,49 % (dans l'attente de la notification des bases fiscales) et une augmentation de 2,41% du tarif du m3 d'eau.

- **Les dépenses de fonctionnement (hors dette) : 188 M€ (187 au BP 2009)**

La modération des dépenses de fonctionnement est à l'ordre du jour pour l'ensemble des budgets comme l'atteste le tableau suivant :

Evolution des dépenses de fonctionnement entre les BP 2009 et 2010 :

Budget	2009	2010
Principal	94,7	97,0
Eau	18,2	18,0
Assainissement	12,8	13,0
Déchets	21,7	21,9
Aéroport	1,9	1,2
Transport	38,1	36,7
TOTAL	187,4	187,8

Le budget aéroport ne peut être comparé à 2009 du fait du changement de DSP qui modifie la structure de son budget (subvention d'équilibre à l'exploitant).

■ L'épargne :

Si l'autofinancement brut (dépenses moins recettes de fonctionnement hors annuités de la dette) s'améliore grâce à la maîtrise des dépenses, à la mise en réserve de 1 M€ supplémentaire pour Biopôle et à des prévisions de taxe professionnelle révisées, l'autofinancement net pour sa part diminue du fait de l'augmentation des annuités.

Plan pluri-annual d'investissement

	2009 réal.	2010	2011	2012
Budget principal	40	55	73	73
Tramway	104	126	30	5
Biopôle	33	29	8	1
Ensemble des budgets	214	245	135	96

Une baisse sensible du niveau d'investissement prendra effet à partir de 2011 avec la fin des chantiers 1^{ère} ligne de tramway et Biopôle mais le budget principal reste toujours trop élevé.

La dynamique du projet de territoire entraîne de fortes prévisions d'investissement pour le budget principal qui nécessitera dès l'année prochaine de nouvelles ressources.

Conclusion

L'exercice budgétaire 2010 s'annonce comme une année de transition dans la mesure où elle constitue la dernière année d'un cycle d'investissement exceptionnel lié au projet de tramway et à Biopôle notamment.

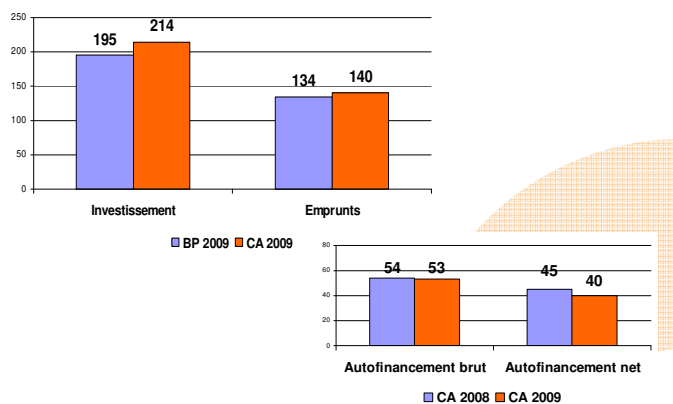
Cet effort d'investissement est le bienvenu dans une période de profonde crise économique et sociale en soutenant les entreprises et l'emploi. Au-delà, notre agglomération disposera dans quelques mois des équipements structurants nécessaires à son fonctionnement (eau, assainissement, déchets, réseau de transport public).



Sommaire

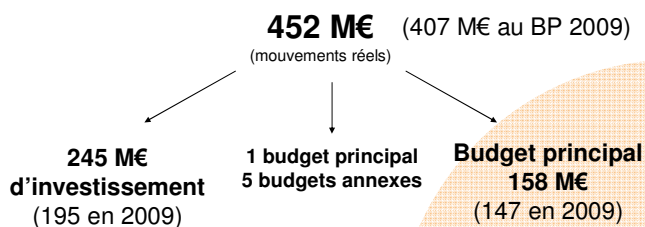
- L'exercice 2009
- Le BP 2010 en grandes masses
- L'investissement
- La dette
- Les recettes de fonctionnement
- Les dépenses de fonctionnement
- Le plan pluri-annual d'investissement

L'exercice 2009



Angers Loire Métropole . Direction des Finances

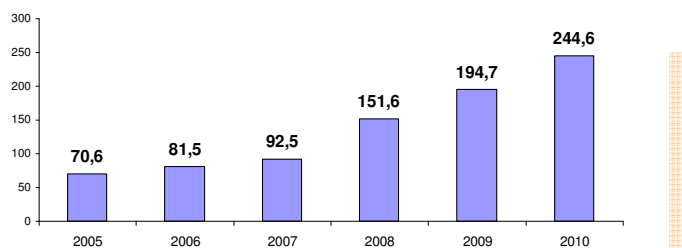
Le Budget Primitif 2010 Grandes masses



Angers Loire Métropole . Direction des Finances

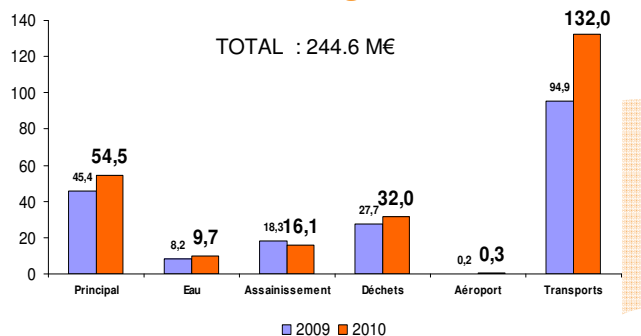
L'investissement (tous budgets)

EVOLUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT (BP)



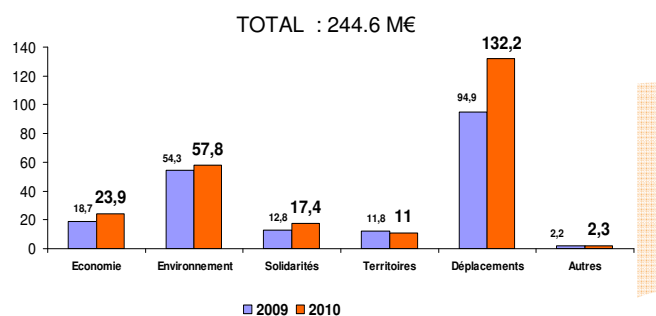
Angers Loire Métropole . Direction des Finances

La répartition de l'investissement Par budget



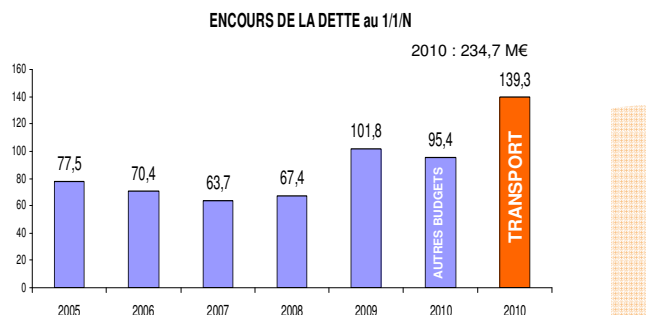
Angers Loire Métropole . Direction des Finances

La répartition de l'investissement Par politique publique



Angers Loire Métropole . Direction des Finances

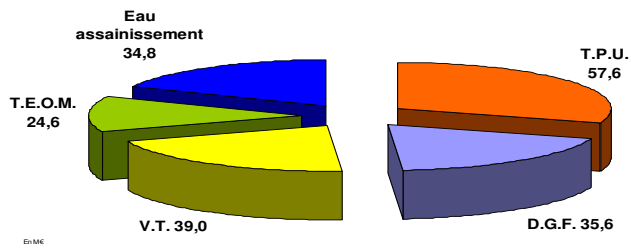
Encours de la dette



Angers Loire Métropole . Direction des Finances

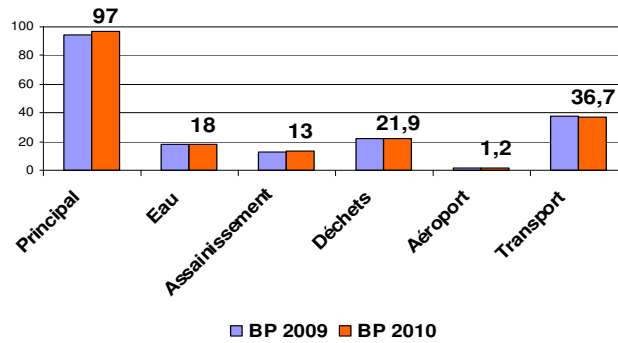
Les principales recettes

(84% des recettes de fonctionnement) en M€



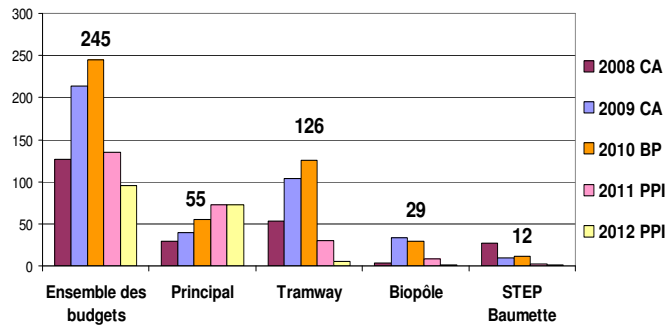
Dépenses de fonctionnement Par budget

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DETTE)



Le Plan Pluriannuel d'Investissement

INVESTISSEMENTS 2008-2012



M. LE PRESIDENT – Merci.

La parole est à ceux qui la demandent. Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, M. le vice-président, mes chers collègues,

L'analyse, M. le Président, de votre document d'orientations budgétaires et du Plan Pluriannuel d'Investissement, souligne l'importance des investissements en cours et à réaliser. En effet, sur le montant de l'investissement prévisionnel qui figure au PPI initial de 1 037 002 128 €, 405,6 M€ sont réalisés au 31 décembre 2009, soit un reste à réaliser jusqu'en 2014 et au-delà de 631.339.851 € compte non tenu évidemment de l'éventuelle deuxième ligne de tramway et de la rocade sud.

Si l'on peut se satisfaire d'un montant d'investissement élevé qui contribue à soutenir l'activité économique et l'emploi dans le bâtiment, en revanche les besoins de financement correspondant à ces investissements sont considérables.

De ce fait, et en raison de la faiblesse globale des recettes (TPU notamment), le recours à l'emprunt est particulièrement significatif. Je souligne avec un point d'humour à ce sujet, mon cher vice-président, le grand écart que vous réalisez entre vos fonctions d'adjoint à la Ville d'Angers où vous êtes un partisan inébranlable de l'emprunt zéro et vos fonctions de vice-président à la Communauté d'Agglomération en charge des finances : vous êtes en quête permanente d'emprunt pour financer les investissements envisagés ! Mais vous êtes devant des difficultés à résoudre et je le comprends parfaitement.

On peut constater, en effet, que l'encours de l'emprunt au 1^{er} janvier 2008 était de 67,4 M€ et s'élève désormais, comme vous l'avez souligné, au 1^{er} janvier 2010 à 234,7 M€ dont 139,3 M€ exclusivement pour le budget transport, ce qui correspond pour cette période à une évolution de trois fois et demi de plus.

Si l'on tient compte des emprunts que vous envisagez de contracter en 2010, soit 139,7 M€, pratiquement 140 M€, le montant de la dette au 31 décembre 2010 devrait s'élever à plus de 374 M€, soit une évolution par rapport au 1^{er} janvier 2008 de cinq fois et demi de plus.

Ce recours massif à l'emprunt nécessitera indiscutablement, compte tenu de la faiblesse des ressources actuelles, une augmentation significative des redevances et impôts existants ou à venir, et également la diminution ou la suppression de la dotation de solidarité reversée aux communes de l'Agglomération avec, pour effet, une incidence importante sur les ménages de l'ensemble de l'agglomération.

Vous allez probablement mettre en avant mon apparente contradiction entre mes discours à la ville d'Angers et mes discours à la Communauté d'Agglomération concernant le recours à l'emprunt. En réalité, aucune contradiction dans la mesure où j'ai toujours défendu — et je continuerai toujours à défendre — un équilibre judicieux entre l'autofinancement et le recours à l'emprunt. Cet équilibre doit être déterminant dans les choix stratégiques qui s'imposent à toute collectivité soucieuse d'une bonne gestion.

En conséquence, je vous renouvelle, M. le Président, M. le vice-président, instamment la demande que j'avais déjà formulée concernant la nécessité d'un document prévisionnel pluriannuel précisant les besoins de financement concernant les investissements envisagés et leurs incidences sur l'ensemble des recettes de l'Agglomération, qu'elles se présentent sous la forme de redevances, de taxes ou d'impôts.

Je vous remercie, M. le Président, M. le vice-président de votre attention.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Sur le débat d'orientations budgétaires tel qu'il est présenté, je me réserverai plus particulièrement au budget puisque aujourd'hui, on a les grands postes et qu'il est peu fait

référence aux réunions que nous avons eues avant l'été en conférence des maires sur des choix difficiles éventuels à faire pour la Communauté d'Agglomération. Je crois que l'on se réservera sans doute le débat à la session budgétaire.

Quoi qu'il en soit, je voudrais quand même intervenir de nouveau sur le dossier de l'enseignement supérieur qui, dans le PPI 2010-2014, représente 55 M€ d'investissement, somme non négligeable qui dépasse d'ailleurs de 7 M€ celle consacrée aux investissements sur l'enseignement primaire qui est notre première compétence.

Comme vous le savez, cher Président, chers collègues, j'étais intervenu en décembre dernier à l'occasion d'un financement pour la construction de nouveaux bâtiments à destination de l'enseignement supérieur privé. D'ailleurs, dans cette enceinte, un certain nombre de nos collègues s'étaient interrogés à ce sujet. Quelques jours plus tard, je suis intervenu dans le même sens au cours de la session budgétaire du Conseil général.

Suite à ces interventions, et le Président du Conseil général et le Président de la Chambre de commerce et d'industrie, par voie de presse, ont admis qu'il semblait intéressant, voire nécessaire, de réinterroger la pratique des collectivités locales en termes de subventionnement des investissements pour l'enseignement supérieur.

Depuis, j'ai été interpellé par des responsables de grandes écoles qui ont demandé à me rencontrer et m'ont fait part de leur compréhension et de leur volonté d'étudier les changements de pratique possibles. Par exemple, il leur paraît tout à fait réalisable d'imaginer une réduction des droits de scolarités pour les étudiants habitant le territoire des collectivités locales subventionnant leur établissement. De même, il leur paraît aussi tout à fait possible d'imaginer des montages juridiques qui permettraient d'amoinrir sensiblement la participation des collectivités locales. Enfin, ils sont tout à fait en accord avec ma demande qui est de faire un bilan sur les politiques publiques locales de soutien à l'enseignement supérieur.

C'est pour cela, M. le Président, que je vous demande officiellement ce soir de vous engager à établir ce bilan et à organiser une Conférence annuelle de l'Enseignement supérieur. Celle-ci permettrait aux élus à la fois de suivre l'évolution des besoins et d'engager en toute transparence et du coup, avec une efficience bien plus forte, les décisions nécessaires.

D'autre part, je vous demande de bien vouloir lancer les concertations nécessaires pour une contractualisation permettant d'une part, la réduction des coûts de scolarité pour les étudiants relevant de notre territoire et, d'autre part, la faisabilité dans le cadre de la politique liée à l'insertion des jeunes, de la mise en place d'un système de prêt remboursable à taux 0 sous condition de quotient familial pour nos jeunes concitoyens issus des classes moyennes qui n'ont pas accès, eux, au système boursier. Effectivement, dans le cas d'espèce qui nous occupait le 10 décembre dernier, il s'agissait d'un établissement qui avait 25 % de boursiers mais aujourd'hui, les classes qui souffrent le plus de la crise sont les classes moyennes qui n'ont droit à rien.

Monsieur le Président, mes chers collègues, vous l'aurez compris, si je suis tout à fait ouvert à une réflexion sur notre politique liée à l'enseignement supérieur, je considère que le contexte sociétal, économique et social ne rend absolument plus acceptable de s'en tenir à nos habitudes nées au cours des années 70.

Je vous prie de croire, M. le Président, mes chers collègues, à toute ma détermination, voire s'il le faut à mon soutien et à ma disponibilité, pour faire en sorte que la politique de notre agglomération en termes d'enseignement supérieur soit totalement au service de la dynamique de notre territoire certes, mais aussi de l'ensemble de sa population.

M. LE PRESIDENT – Merci.
Madame BOU-TLELIS ?

Nedjma BOU-TLELIS – Merci M. le Président.

Il y a quelques mois, nous avons eu un débat sur la question de l'emploi. Je me souviens, vous aviez insisté en parlant de "chasser en meute" et "chercher l'emploi avec les dents", propos que j'ai totalement soutenus et avec lesquels j'étais en accord. D'où ma surprise aujourd'hui, lorsque je vois

une ligne budgétaire consacrée à l'emploi et à l'insertion qui représente 0,1 % du budget, c'est-à-dire que l'on accorde 235.000 € au regard des 12.500 demandeurs d'emploi que nous avons sur l'agglomération (et je parle bien de 12.500 demandeurs d'emploi sans activité, je ne comptabilise pas ceux qui sont à temps partiel, en précarité ou en intérim). Je me dis finalement que pour l'enjeu prioritaire qu'est l'emploi, on en fait tellement une priorité que l'on accorde 20 € par demandeur d'emploi, comme investissement !

Si l'emploi est une priorité pour notre territoire, comment peut-on revisiter ce budget puisque l'on n'est que sur le débat d'orientations budgétaires et que l'on a encore quelques semaines pour faire en sorte que ce soit une réelle priorité et qu'au regard de la crise économique et du nombre de demandeurs d'emploi que nous avons sur notre territoire, on puisse aller un peu plus loin.

On ne peut pas laisser seulement les associations porter les postes d'emploi, il faut aussi soutenir le développement économique. Je vois bien qu'il y a des budgets, des financements d'infrastructures mais je considère que 0,1 % de budget sur l'emploi, ce n'est pas une priorité. Donc, est-ce que la collectivité fait en sorte que l'emploi reste une priorité et dans ce cas, qu'elle s'en donne les moyens. J'espère que, sur les quelques semaines que l'on aura, l'idéologie ne prendra pas le pas sur le bon sens.

M. LE PRESIDENT – À part votre dernière phrase que je ne comprends pas, le reste est intéressant.

Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Monsieur le Président, une simple question également sur le développement économique. Il s'agit d'un dossier qui, pour moi, est phare aussi au niveau de notre Communauté d'Agglomération et qui avait été en sommeil pendant quelque temps, c'est le dossier Gare + qui, là, ressurgit puisqu'une présentation a été faite en réunion publique cette semaine. Je regrette d'ailleurs que cette présentation n'ait pas été faite préalablement aux élus dans cette instance.

Je vois deux lignes inscrites plus récemment que le début 2008 sur le plan pluriannuel d'investissement : "Participation sur aménagement Gare + : 15 M€" et "Gare +, acquisition et démolition : 3.265.000 €". Là, c'est la participation d'Angers Loire Métropole, soit via la SARA, soit l'investissement direct.

Là aussi, cela peut contribuer à créer des emplois à terme pour la partie bureaux et aussi à faire travailler des entreprises localement. Avons-nous un ordre d'idée du budget global de cet investissement ?

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Merci M. le Président.

À mes yeux, ce débat d'orientations budgétaires dont nous allons prendre acte tout à l'heure, est marqué par quatre caractéristiques :

- des orientations imposées par les décisions du passé,
- des dépenses non maîtrisées,
- une explosion de la dette à recettes constantes,
- pas ou peu de projets de développement et de création de richesse à long terme.

Ces orientations budgétaires ne répondent pas à l'urgence de la réalité économique et sociale de notre territoire et aux besoins de ces habitants.

Je disais donc "des orientations imposées par les décisions du passé". Aujourd'hui, la majeure partie des dépenses d'investissement est la conséquence directe des décisions prises il y a plus de cinq ans

(tramway, Traitement Mécano Biologique, eau potable) : tramway = 126.2 M€ pour la seule ligne en 2010 ; Biopôle = 28 M€ ; traitement des eaux de la Baumette = 11 M€.

Nous pourrions nous féliciter des dépenses accompagnant la politique du logement. Malheureusement, au regard des dépenses réellement engagées en 2009, 6,3 M€ contre 15 M€ annoncés l'année dernière. On constate bien qu'il n'y a pas de réelle volonté politique à agir concrètement pour le quotidien des habitants de l'agglomération. Espérons cette fois-ci que les 15 M€ annoncés pour 2010 soient entièrement investis !

Je disais : "des dépenses non maîtrisées". Force est de constater à la lecture des dépenses d'investissement que soit nous avons pris des décisions de principe sur la base de budgets largement sous-évalués, soit ces décisions ont été prises en toute inconscience ? À cet égard, le projet de tramway est emblématique : le surcoût entre la décision de principe et le coût réel dépassera, à terme, les 100 M€ à la charge de notre communauté d'agglomération ! Aurions-nous pris la même décision si nous avions connu à l'époque le montant vertigineux du tramway ?

Je disais : "explosion de la dette à recettes constantes". Là encore, je tiens à préciser très clairement que le recours à l'emprunt n'a rien à voir avec une diminution des recettes ou une conséquence de décisions gouvernementales quelles qu'elles soient.

Comme l'a déjà annoncé mon collègue précédemment, la dette sera multipliée par 5,5 depuis le début du mandat car si au 1^{er} janvier 2010, elle s'élève à 234,7 M€, les 140 M€ d'emprunts supplémentaires augmenteront cette année l'encours de la dette à plus de 374 M€.

Enfin, je disais : "peu ou pas de projets nouveaux". Alors que nous sommes plusieurs à dénoncer la baisse des bases de Taxe Professionnelle et la faiblesse du pouvoir d'achat des Angevins, vous l'avez dit vous-même dans une autre enceinte, M. le président, Angers est une ville pauvre. Aussi, nous ne pouvons que regretter l'absence de politique porteuse de développement économique et de richesse pour l'agglomération. Preuve en est : 5 % seulement des dépenses d'investissement seront consacrés au développement économique, soit 11,4 M€ pour une enveloppe globale de 245 M€. Tout cela est bien dommage !

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Qui veut encore intervenir ? ...

La parole est à Daniel RAOUL et puis nous répondrons successivement aux nombreuses questions intéressantes qui ont été posées.

Daniel RAOUL – Je voudrais d'abord répondre à Daniel DIMICOLI. D'accord, vous avez en tête le montant pluriannuel d'investissement et vous demandez pourquoi on ne retrouve pas en face le même pluriannuel de financement. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons découvert tous, un soir de janvier à la télévision, une réforme fondamentale concernant les recettes de l'intercommunalité. Même un certain Eric WOERTH qui était devant son poste de télévision, s'est demandé s'il s'agissait d'un canular ou pas ! Il faut comprendre qu'à l'heure actuelle, après les va-et-vient entre l'Assemblée nationale et le Sénat sur un modèle de financement de l'intercommunalité qui n'est pas encore stabilisé, qui ne le sera à mon avis que fin juin peut-être, et après ce que l'on appelle la "clause de revoyure", on est incapable de déterminer les recettes que l'intercommunalité recevra dans les années qui viennent. Pour ma part, je suis assez pessimiste sur le système mis en place. Chacun peut avoir sa vision. On nous dit que la taxe sur la valeur ajoutée est une composante dynamique. Je ne sais pas dans quel contexte économique ce sera !

Effectivement, certains avaient qualifié d'imbécile cette TP puisque après la partie de salaire qui avait été évacuée par STRAUSS-KAHN, il ne restait que l'investissement. C'était donc pénalisant dans un monde de compétition, on le comprend bien. Seulement, via la taxe sur la valeur ajoutée, on est en train de taxer à nouveau les salaires, ce qui est une véritable marche arrière ! Il y avait un consensus pour ne pas taxer les salaires et maintenant, via cette taxe sur la valeur ajoutée, on y revient. Je suis donc très inquiet sur ce qui va se passer quant à cette composante dite "dynamique" de nos dotations.

Aussi, je comprends fort bien que les gens soient très prudents pour établir un pluriannuel des recettes puisque c'est de cela dont vous avez parlé.

Je répondrai à notre collègue BODARD que, premièrement, il compare la dotation ou les subventions d'enseignement supérieur à l'enseignement primaire. Je vous rappelle, mes chers collègues, que s'agissant de l'enseignement primaire, la Communauté d'Agglomération n'intervient que pour aider les communes à construire des classes supplémentaires en fonction de la création des postes budgétaires de l'État, autrement dit des professeurs des écoles. On ne peut pas comparer des choses qui ne sont pas comparables ! Le budget d'aide vise essentiellement la construction de classes supplémentaires. Nos compétences en la matière qui sont claires et nettes, s'arrêtent là.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'enseignement supérieur : on a voulu cette université à Angers. Pour une ville de 157.000 habitants et une agglomération ou un pays de 300.000 habitants, avoir 38.000 étudiants est une richesse. Si vous faites un ratio, je pense que c'est relativement important. En tous les cas, parmi nos fonctions métropolitaines, avoir deux universités, sept écoles d'ingénieurs et un certain nombre d'enseignements supérieurs post-bac, correspond exactement à une vision de développement économique tout à fait en ligne avec la stratégie de Lisbonne avec l'économie de la connaissance. D'ailleurs, si l'on n'avait pas fait ces efforts-là, je ne pense pas que l'on ait eu les deux pôles de compétitivité que l'on a, à savoir le pôle du végétal mais également un pôle dont on ne parle pas assez à mon avis, qui est le pôle santé et tout spécialement la biothérapie. Je rêve toujours de coupler les deux, ne serait-ce que parce que l'on utilise les mêmes plates-formes techniques au niveau du génie biomoléculaire. Dans ce domaine, on doit pouvoir arriver aussi à être une zone d'attractivité, peut-être d'ailleurs dans le cadre d'un campus d'excellence avec la Bretagne, c'est-à-dire un campus d'excellence interrégional sur lequel les deux régions, les présidents d'université et les présidents de Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur sont en train de bâtir un dossier de candidature. Je vous rappelle que notre université et le tissu universitaire ne datent que des années 70. Je suis prêt, mon cher Philippe Bodard, à faire un bilan depuis les années 70 jusqu'à aujourd'hui et à montrer la multiplication à la fois des postes d'enseignants, des postes de chercheurs, des équipes INSERM, des équipes CNRS. Tout ceci ne peut se faire qu'avec un accompagnement des collectivités locales.

J'ajoute à propos de l'enseignement supérieur, que le Conseil général et la Région, quelle que soit leur appartenance politique, ont toujours misé ensemble. Ce sont les fameuses règles des quatre quarts que j'évoque quelquefois (un quart d'autofinancement pour les écoles privées et le reste divisé en trois pour la Région, le Conseil général et notre agglomération). C'est une règle dont nous avons bénéficié jusqu'à présent pour l'accompagnement et l'accueil au CHU d'équipes venant de Strasbourg ou de Suisse, qui a enrichi le capital de compétences au niveau du pôle santé. Sinon, je pense que l'on aurait assez rapidement tendance à faire disparaître la valence U du CHU, le fameux serpent de mer qui court toujours et qui réapparaît en permanence, y compris dans la réforme voulue par la ministre Mme BACHELOT. Je pense que l'on aurait été très fragilisé dans l'organisation de la santé au niveau régional si ces efforts d'accompagnement de chercheurs extérieurs et d'accueil de nouvelles équipes pour conforter le potentiel local, n'avaient pas été faits.

Quant à l'accueil des étudiants, je l'avais déjà évoqué. Je pense qu'il y a peut-être des efforts supplémentaires à faire, mais il y a des fonds sociaux dans un certain nombre de grandes écoles privées. Les parents d'élèves sont aux manettes de ce fonds social qui est alimenté d'ailleurs par les droits d'inscription des familles qui ont "des moyens supplémentaires". Dans le montant des droits d'inscription, il y a une quote-part qui est versée à des étudiants ne bénéficiant pas de bourse et cela rejoint une réflexion d'ordre national. C'est vrai que l'on a un niveau de boursiers s'agissant de l'enseignement supérieur qui n'a fait que décroître depuis les années 60-70. C'est un vrai problème. Le nombre d'enfants d'ouvriers ou d'employés qui sont dorénavant dans les masters ou dans les grandes écoles ne fait que diminuer. Si l'on prend l'exemple de Centrale, de Normal Sup, de l'X ou même de Sciences Po, c'est encore bien plus important. C'est un vrai problème et vous avez vu les réflexions de M. DESCOINGS sur l'évolution possible des choses. Je crois qu'effectivement, sans doute pas par la méthode des quotas qui n'est pas une bonne solution mais en tout cas, il faudra arriver à accompagner d'une façon plus efficace ce que vous avez appelé les classes moyennes, autrement dit les critères d'attribution des bourses ce qui sera bien plus simple et bien plus sain que des systèmes de quotas. Sinon, discriminer pour l'entrée dans une école sans tenir compte du niveau ou du potentiel de l'étudiant, me pose un problème personnellement. Je préférerais que l'on aide et que l'on change le système de critères d'attribution des bourses car c'est vrai que les effets de seuil pénalisent complètement les classes moyennes. Voilà ce qu'il faut faire évoluer et éventuellement, je suis entièrement d'accord, on peut imaginer aussi des prêts à taux zéro comme il existe des prêts

négociés par les banques et, pourquoi pas, suivant certains critères, attribuer des prêts à taux zéro pour financer des études supérieures. Je suis entièrement d'accord sur cette solution-là éventuellement.

Je suis donc prêt à vous faire un bilan, peut-être pas à la prochaine réunion de notre assemblée parce que l'on aura un ordre du jour relativement chargé, mais un bilan sur 20 ou 30 ans de l'enseignement supérieur sur Angers, sur ce que les collectivités ont apporté aussi et mesurer l'impact que cela a eu sur le développement de l'enseignement supérieur à Angers.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Avant de vous donner la parole, M. BODARD, je conclurai ce qu'a dit parfaitement Daniel RAOUL, en disant que j'ai donné mission à Daniel LOISEAU pour qu'il fasse, d'ici l'été, un rapport fixant les priorités en fonction des compétences du territoire qui sont à développer. Effectivement, nous sommes d'accord pour dire que nous ne sommes pas un guichet qui doit donner dès qu'il y a une demande. Nous avons à faire des choix et si généralement nous chassons en meute avec le Conseil général et avec le Conseil régional pour soutenir tout ce qui peut être soutenu à la fois sur la formation et sur l'emploi post-formation, il y aura quand même des choix à faire actuellement devant la restriction que nous avons de nos moyens. Il faut que nous devenions plus sélectif.

Vous vouliez ajouter quelque chose, M. BODARD ?

Philippe BODARD – Surtout par rapport à la première partie de l'intervention de Daniel Raoul. Que l'on ne se méprenne pas : si je demande par exemple cette conférence, ce n'est pas parce que je suis contre l'enseignement supérieur. C'est parce que déjà ce bilan, que d'ailleurs j'avais demandé sous l'ancien mandat, m'intéresse beaucoup et aussi parce que je pense que chacun ici aurait grand intérêt à connaître tout le panel d'enseignement supérieur et même son excellence sur notre territoire pour l'aider à être peut-être plus efficient et surtout, pour aider peut-être nos jeunes concitoyens à en profiter davantage.

Deuxièmement, si l'on prend le cas de la dernière école concernée, je ne dis pas qu'il faut remettre forcément en cause un financement. Je demande que quand on a un tel financement et quand je m'aperçois que l'école est partante en plus, on contractualise de nouveaux modes de relation, que chacun soit gagnant. Par exemple : 10 % de rabais pour l'ensemble des étudiants des collectivités qui soutiennent l'ESEO, c'est-à-dire Pays de la Loire dans son ensemble. Sur cinq ans, ce sont 2.300 € de rabais pour un coût de 50 € par an de plus pour les autres étudiants ! Donc, cela vaut peut-être la peine de contractualiser avec des écoles qui sont partantes.

Certes, il existe aussi un fonds de solidarité, j'en ai parlé et je l'ai étudié aussi. Mais il sert surtout aux étudiants dont les familles sont en grande difficulté. Il y avait notamment un cas : le papa décède, la maman insolvable, etc., le fonds de solidarité a permis de payer les études du gamin qui était déjà dans l'école. Mais aujourd'hui, le problème pour les classes moyennes, c'est qu'elles ne cherchent même pas à savoir si elles peuvent avoir des aides parce que de toute façon il n'y en a pas et quand elles voient le coût des scolarités, elles renoncent à envoyer leur enfant dans de telles écoles.

Donc, notre travail de collectivité, et c'est pourquoi je suis content d'entendre ton accord sur des prêts à taux zéro par exemple, c'est de faire savoir qu'on a un réseau d'enseignement supérieur de qualité qui doit servir nos concitoyens sur notre territoire parce que ceux qui viendront dans ces écoles feront déjà, dans leur pouvoir d'achat, l'économie de la chambre d'étudiant puisqu'ils habitent sur le territoire, voire des déplacements et ainsi de suite, souvent ou en tout cas, c'est possible. Il y a des choses à faire là, c'est tout ce que je demande !

Aujourd'hui tous ceux de l'enseignement supérieur que j'ai rencontrés, sont partants sur des discussions et des réflexions. En ce moment par exemple, il y a une réflexion possible sur un statut par rapport à la construction, qui pourrait aussi faire en sorte de réfléchir sur le retour de TVA. J'ai discuté notamment avec des gens de l'ESEO. Ils réfléchissent sur le comment faire un montage financier qui permettrait de réaliser une économie d'un million pour la Communauté d'Agglomération et pour le département en termes de retour de TVA par exemple. Donc, il y a des choses sur lesquelles on peut réfléchir et avancer.

Pour terminer, je dirai que plus on popularise les politiques de l'agglomération, y compris au niveau des élus de l'agglomération, plus on sera efficient ensemble. Il s'agit de notre territoire, et plus chacun a des informations sur les capacités de notre territoire, plus le territoire sera performant car nous, on parle aussi de ce que l'on connaît et ce que l'on apprend. Moi, j'ai dit plusieurs fois sur d'autres dossiers comme celui de Bamako par exemple, qu'il faudrait en parler davantage, de ce qu'on y fait, y compris auprès des élus ici présents car cela aiderait à populariser ces politiques et à faire en sorte peut-être qu'il y ait plus de lien entre nos concitoyens et ceux de l'Afrique. Il y a un certain nombre de sujets comme ceux-là, sur lesquels on n'est pas assez transparent et sur lesquels on n'ouvre pas assez le débat au sein de notre collectivité, de notre Conseil communautaire.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Philippe Bodard, concernant l'information et la transparence, je vous signale que depuis 2008, l'enseignement supérieur – recherche passe à la commission économique et que tous ces renseignements sont donnés. On a même fait des présentations de l'ESEO, de l'ESSCA, etc. On a fait des présentations de l'accueil du Groupement d'Etude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), ce qui n'est pas une mince affaire d'ailleurs et qui va contribuer à augmenter le potentiel du végétal. Mais cela se passe en commission, on ne peut pas rentrer dans tous ces détails au niveau du conseil d'agglomération. Moi, je veux bien faire une réunion spécifique, ouverte à tous, de la commission économique sur le bilan de l'enseignement supérieur.

M. LE PRESIDENT – Vous voulez parler de Bamako, Joël Bigot ?

Joël BIGOT – Oui, justement puisque je suis en charge de la coopération décentralisée pour l'ALM, je précise que l'on a prévu une information sur Bamako à la prochaine commission solidarités parce que effectivement, on se rend compte que l'on n'a pas assez parlé de nos actions de développement en direction du Mali et de Bamako notamment. Donc, également, on en parlera dans les semaines qui viennent, en commission solidarités.

Daniel RAOUL – Dans ce cas-là, il faut informer tous les conseillers communautaires pour qu'ils puissent aller exceptionnellement à une commission à laquelle ils n'appartiennent pas forcément.

M. LE PRESIDENT – Ce sera fait.

Par contre, je vais faire une remarque générale : on peut trouver l'information lorsqu'on la cherche. Un certain nombre d'informations qui sont demandées ici ou là, sont disponibles auprès du secrétariat soit dans les compte-rendus qui sont donnés, soit lors des séances du Conseil de Communauté. Effectivement, et je ne vise absolument personne bien sûr, lorsqu'une absence est remarquée et remarquable d'une manière itérative, on ne peut pas être tenu au courant du fil rouge qui sert de direction à l'ensemble. Nous avons tous des obligations qui à un moment donné, nous empêchent d'être là mais dans ces conditions, il faut aussi ne pas hésiter à demander en off, aux vice-présidents, ce qui peut être retenu d'important parce que dans ces cas-là, il y a des résumés qui peuvent être faits rapidement.

Pour revenir à l'enseignement supérieur, les compte-rendus des commissions sont envoyés à tous les maires. Comme vous êtes maire, je suppose que vous les recevez. Vous pouvez donc avoir des questions qui vous interrogent et qui vous amènent à interpeller le président de la commission de l'enseignement supérieur. Mais, je crains que l'on ait parfois, non pas un manque d'informations, mais un trop plein d'informations !

Marc GOUA ?

Marc GOUA – Merci, Président.

Je voudrais intervenir plus globalement, puis je parlerai du logement.

Ce matin, à la radio, j'ai entendu qu'une étude venait d'être faite sur les facteurs clés de succès du développement économique qui sont au nombre de trois, à savoir : premièrement, un enseignement supérieur de qualité et diversifié ; deuxièmement, des infrastructures de tous ordres (routières, aériennes et ferroviaires) de grande qualité ; troisièmement, le développement de filières d'excellence. Grenoble et Toulouse bien évidemment ont été citées. Donc, je crois qu'effectivement, il faut y mettre le paquet. Sur certains de ces trois facteurs clés, on a peut-être un peu de retard mais on a déjà eu l'occasion d'en parler.

En ce qui concerne l'inquiétude que l'on peut avoir sur les finances des collectivités, on ne peut que partager ce sentiment. Mais quand on dit qu'il n'y a pas d'effet en 2010, ce n'est pas vrai. Il y a un premier effet : le développement des bases aurait permis d'avoir un produit de TPU supérieur. Or, on est bloqué au montant de l'année dernière, si tout va bien ! Pour le reste, d'autres l'ont dit mieux que moi, cette fameuse clause de revoyure du mois de juin fait que, à la date d'aujourd'hui, un fonds de péréquation est prévu pour les régions et les départements mais pas pour ce que l'on appelle le "bloc communal" c'est-à-dire les intercommunalités, les collectivités et les communes. J'espère que ce sera mis en place en juin mais pour l'instant, cela a été refusé lorsque je suis intervenu au Parlement là-dessus.

Je voudrais répondre maintenant plus particulièrement sur le logement. Je rappellerai à M. GROUSSARD que nous nous sommes fixés des objectifs, notamment dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, un objectif triennal. Nous avons eu une année 2007 un peu difficile, mais c'était le démarrage ; 2008, une progression et 2009, on a dépassé très largement les objectifs que nous nous étions fixés. On va avoir les chiffres définitifs mais déjà, sur les trois années, on aura réalisé 100 % des objectifs fixés.

Alors, vous allez me dire : "Oui, mais vous aviez prévu une enveloppe et vous ne l'avez pas dépensée totalement, pourquoi ?" Parce qu'à chaque fois qu'un dossier arrive d'un bailleur social, une étude globale est faite sur l'équilibre du financement de l'opération. Bien évidemment, on a fixé des montants plafonds que l'on donne par catégorie mais dans la mesure où l'équilibre intervient, nous ne donnons pas le plafond. Je crois que ne pas surfinancer, c'est de la bonne gestion de l'argent public. Par contre, nous avons financé aux alentours de 1.900 logements sociaux. Je rappelle qu'au début, il y en avait 700. Donc, dire qu'il n'y a pas de volonté politique, je la trouve un peu fort de café !

Pour 2010, il va y avoir sans doute une baisse de plus de 30 % des financements d'État. Les éléments ne sont pas encore définitifs mais nous, on a déjà dans les cartons également près de 1.900 logements à financer et on va pouvoir en financer 1.050. À ma question, le ministre du logement a dit : "Voilà, c'est comme ça, on vous en met un peu moins." alors qu'il en faut et qu'on a un besoin de 1.900. On va bien être obligé de mettre la main à la poche un peu plus. On a donc bien fait de ne pas tout dépenser en 2009.

Je peux vous assurer que sur le plan du logement, il y a une volonté « féroce » de la Communauté d'agglomération. On parlait tout à l'heure de l'emploi. Or, quand on met de l'argent dans le logement et le logement social en particulier, on soutient et on crée des emplois.

M. LE PRÉSIDENT – Merci. Je partage absolument ce point de vue parce que dire qu'il n'y a pas de volonté politique, je trouve cela tellement abusif que c'en est comique !

Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU – Dans la continuité de ce que vient de dire Marc GOUA, je dois dire que moi aussi, j'ai été surpris d'entendre les propos de Gilles GROUSSARD sur le manque d'ambition sur l'économie locale et aussi sur le quotidien des habitants de notre territoire. Quand on fait de tels niveaux d'investissement, il est évident que l'on sert l'emploi et donc, le quotidien de nos concitoyens. Quand on se promène dans les rues ou le week-end en faisant ses courses, on rencontre aussi des gens qui nous le disent et ils le savent bien.

Je souhaiterais, M. le Président, qu'on puisse justement faire cet effort de chiffrage des répercussions de nos investissements publics sur l'emploi. Je l'avais demandé l'an dernier, à l'assemblée générale du comité d'expansion du Maine-et-Loire, parce que je pense qu'aujourd'hui, l'investissement public

est essentiel dans l'économie du pays. Si l'on ne prend que la Communauté d'Agglomération, les 245 M€ proposés dans ces orientations budgétaires, plus ne serait-ce que la Ville d'Angers qui sera encore cette année autour de 74 M€, on est déjà à 317 M€ pour ces deux collectivités. Il serait intéressant de le mesurer parce que je pense que cela éviterait de faire l'analyse que vous faites. Rien que sur le territoire d'Angers, le tramway et les 2.000 logements qui sont lancés sur ces deux années, c'est certainement plusieurs milliers d'emplois.

M. LE PRESIDENT – Je viens de demander à mon Directeur général des services qui ne peut bien sûr pas me donner un chiffre totalement exact, mais à titre d'information, sachez que la création d'un appartement équivaut à deux emplois sur deux ans. Tous les autres investissements, entre grosso modo 1,5 M€, c'est deux à trois emplois directs ou indirects. Je n'ai pas fait le calcul, je rappelle simplement qu'il y a plus de 300 M€ d'investissement rien que pour la ville d'Angers et la Communauté d'Agglomération et ce sont des emplois durables.

Par ailleurs, j'affirme que l'ensemble économique du BTP dit partout ici, dans notre ville, comme dans la région, M. GROUSSARD, que si la situation de l'emploi dans le BTP est telle qu'elle est actuellement dans le Maine-et-Loire, c'est grâce et essentiellement grâce aux travaux qui sont lancés sur le tramway et par les investissements de la Communauté d'Agglomération. Et ça, ce n'est pas du tout une légende et ce ne sont pas des gens que je paye pour le dire ! Il faut tenir compte aussi des témoignages extérieurs.

Je passe la parole à Daniel LOISEAU.

Daniel LOISEAU – Moi, je voudrais répondre au "tir groupé" à propos de l'emploi et de l'économie où il apparaîtrait qu'on ait zéro pointé dans ce domaine. Cela devient une rengaine de dire que l'on s'écroule en termes économiques. Je vais rappeler une énième fois que sur les 12 dernières années, on a gagné 16.000 emplois sur Angers, ce qui est quand même une performance, y compris en 2008 et 2009. On n'a pas les chiffres précis mais sur 39 agglomérations, 27 avaient perdu des emplois privés et 12, dont Angers, en avaient gagné. Cela mérite d'être rappelé.

Concernant l'emploi spécifiquement, je crois que vous prenez le budget pour l'emploi par un tout petit bout de la lorgnette, en évoquant le chiffre de 0,1 %. J'imagine que vous parlez en investissement parce que sinon, je ne comprends pas. Vous parlez de 235.000 € mais vous oubliez que par exemple dans le PLIE, on met 800.000 €, dans la Mission locale, on met un peu plus de 800.000 € et que dans les points emplois communautaires, on met aussi de l'argent. Vous avez parlé d'investissement comme si l'emploi était un investissement. J'avoue que là, je ne comprends pas du tout ! Les sommes dépensées en matière d'emploi sont importantes. Et puis, je vous rappelle aussi qu'en se servant d'un outil comme le fonds de revitalisation dont on a fait un bilan tout récemment avec le préfet, on s'aperçoit que 870 emplois ont été soutenus majoritairement auprès de 25 entreprises locales qui créent des emplois. Alors, arrêtez de dire sans arrêt que l'on ne fait rien en termes d'emploi !

Vous dites aussi que l'on n'a pas du tout de projet en termes économiques. Moi, je veux bien, mais ATOLL est un projet qui a des investissements publics créateurs d'emplois que l'on a évoqués mais qui a aussi 150 M€ d'investissements privés. Sur la zone de Moulin Marcille, vous avez des investissements privés également très importants, et si vous allez dans des Salons qui s'appellent le Marché International des Professionnels de l'Immobilier ou le Salon à Cannes, vous verrez que ce sont ces projets-là qui sont présentés en France, en particulier le projet ATOLL parce que ce sont des projets locomotives pour l'ensemble de l'agglomération et que tout le monde nous les envie.

On a parlé des pôles de compétitivité, de Gare + qui est quand même un projet de 70.000 m² de bureaux, sans oublier les prêts d'honneur, les primes angevines à la création d'entreprise... Bref toutes ces mesures anti-crise que l'on a décidées et qu'il faut signaler, sans compter toutes les aides à la recherche que je mets dans le développement économique. Tout cela, c'est de l'ambition et c'est bien ce qui va aider à créer de l'emploi. Alors, de grâce, arrêtez ce discours ultra pessimiste qui est totalement faux !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Madame BOU-TLELIS ?

Nedjma BOU-TLELIS – Je voudrais répondre à M. LOISEAU. Je pense que par habitude, lorsque l'on fait une intervention, il y a toujours derrière une écoute. Lorsque je parlais tout à l'heure d'idéologie, c'est que l'on débat de propositions sur lesquelles on a souvent eu des échanges.

Vous venez de nous faire un répertoire de tout ce qui peut exister, qui peut être favorable à l'emploi mais vous me permettez de faire une dissociation entre ce qui est de l'ordre de l'accompagnement, même si cela peut amener vers l'emploi, et ce qui est de l'ordre du soutien à l'emploi et c'est là où je pointe le 0,1 %. On a déjà eu ce débat, vous avez raison, et on se répète. Effectivement, on peut soutenir l'emploi à travers l'accompagnement, mais cela reste de l'accompagnement.

Vous dites que notre discours est pessimiste. Non, ce n'est pas un discours pessimiste parce que quand on regarde régulièrement le baromètre économique, je suis désolé de vous dire qu'il y a quand même plus 16 % de demandeurs d'emploi supplémentaires. Il ne s'agit pas d'exclure tout ce qui existe, loin de là ! Bien entendu, les investissements ou les aides dont vous avez parlé existent et sont bien là mais je suis désolée de vous dire que l'on ne peut pas s'en contenter. Je considère qu'avec la crise économique et les demandeurs d'emploi qui augmentent de 16 %, effectivement des mesures nouvelles, des soutiens supplémentaires à l'emploi sont réalisables !

M. LE PRESIDENT – Daniel Loiseau ?

Daniel LOISEAU – Simplement, puisque vous avez cité le chiffre de 0,1 %, dites-nous sur quoi vous appuyez ce chiffre ? C'est bien sur les investissements, j'imagine, puisque 235.000 € par rapport à 200 M€, cela représente 0,1. Mais vous savez bien que ce n'est pas en investissement que l'on agit sur l'emploi ! Votre intervention me surprend, je vous le dis tout net !

Quant à l'augmentation des chiffres du chômage, vous savez bien, du moins je le pense, qu'elle a été plus faible à Angers que sur l'ensemble de la région.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Je ne sais pas où vous prenez votre 0,1 % parce que 25 M€ injectés sur les parcs d'activités, c'est bien une aide à la création d'emploi. Comment faites-vous pour arriver à 0,1 % ? Moi, je dirai que cela fait 10 %. On a un problème d'échelle, là, entre nous !

M. LE PRESIDENT – Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Monsieur LOISEAU, tout effectivement ne va pas bien dans le meilleur des mondes possibles ! On a quand même encore dans cette enceinte, la possibilité d'exprimer le fait qu'on considère qu'il y a des dérives financières ! Mon propos était de parler des dérives par rapport aux situations antérieures, sur des projets anciens. Je crois que l'on se trompe vraiment de débat !

Que l'investissement public produise de l'emploi, je suis tout à fait d'accord. Je suis d'accord avec Jean-Luc ROTUREAU aussi. Mais dans ce cas-là, qu'on objective les choses et qu'on dise ce qui est de l'ordre de l'emploi local et ce qui est de l'ordre de l'emploi non local, et que l'on regarde de plus près effectivement la question de l'investissement sur le logement et de sa répercussion dans le BTP en matière d'emploi. Mais mon propos était bien de pointer les dérives et particulièrement sur le tramway.

M. LE PRESIDENT – Bernadette Caillard-Humeau ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Moi, j'aimerais bien vous répondre, M. GROUSSARD car effectivement j'ai été choqué de vous entendre dire tout d'abord, qu'il y a des dérives du coût du tramway et ensuite, qu'il n'y a pas de réelle volonté politique pour agir dans le quotidien.

Eh bien, non, il n'y a pas de dérives. Depuis le 30 avril 2009, c'est-à-dire depuis un an, on a défini l'enveloppe et nous ne la dépassons pas. Pour un investissement de cet ordre, je ne connais pas de ville qui n'ait pas eu recours à l'emprunt, sauf peut-être Dubaï et encore maintenant je n'en suis pas sûre ! Un tramway, c'est un énorme investissement, c'est un emprunt et il n'y a pas de dérive.

Et puis, ce n'est pas un scoop, mais le tramway d'Angers coûte le prix d'un tramway tout simplement c'est-à-dire entre 20 et 40 M€ du km et là, à l'heure actuelle, on est autour de 25-26 M€ du km. Donc, le coût de notre tramway est tout à fait normal. Il n'y a pas d'inconscience puisque l'on paye le prix d'un tramway.

Deuxièmement, sur la volonté d'agir au quotidien, je dirai que s'il y a bien une chose quotidienne, c'est la mobilité. Avec le tramway, on va révolutionner la façon de se déplacer non seulement parce que les gens vont utiliser le tramway régulièrement mais aussi parce qu'ils pourront être amenés à prendre le bus, le vélo, à marcher, etc. C'est donc toute une réorganisation du service des transports collectifs et individuels.

Tout ça, c'est aussi une hausse de la qualité de vie quotidienne pour les habitants et évidemment, mes collègues l'ont souligné, un facteur d'attractivité pour les familles et pour les entreprises.

On va faire une étude plus affinée, mais d'ores et déjà on sait que le tramway, c'est environ 800 emplois directs et évidemment, il y en a d'autres qui sont induits.

Je dirai donc que le tramway, c'est vraiment le quotidien des Angevins et si l'on est tous ici, c'est bien parce que l'on veut agir sur le quotidien des habitants.

M. LE PRESIDENT – Merci.

André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – Beaucoup de choses ont été dites.

Je vais répondre d'abord à Daniel DIMICOLI, de façon très mesurée d'ailleurs. Dire que l'endettement est multiplié par cinq, quand on fait un projet considérable, cela ne tient pas debout ! Ce n'est pas faire de la politique !

En revanche, j'attends les propositions pour connaître le plan pluriannuel de recettes. Là, il ne va pas y avoir de miracles, ce sera l'impôt et l'emprunt, il n'y a pas d'autres solutions. Donc, plus on appuiera sur l'emprunt aujourd'hui, plus on appuiera sur l'impôt demain parce que je maintiens et on commence à en avoir la preuve, que l'emprunt d'aujourd'hui, c'est l'impôt de demain. Donc, quand on n'a pas d'emprunt aujourd'hui, on n'a pas d'impôt demain. À la ville d'Angers effectivement, puisque c'était notre politique, celle du Conseil municipal, cela nous a permis de ne pas augmenter l'impôt depuis 1983 sans avoir fait appel à l'emprunt. Donc, j'attends confirmation de savoir comment on pourra effectivement faire l'amalgame entre l'impôt et l'emprunt pour les années suivantes.

Je répondrai d'une façon beaucoup moins mesurée à Gilles GROUSSARD qu'il ne manque pas de toupet en nous accusant d'inconscience ! Depuis trois ans, j'ai toujours indiqué (vous pourrez le vérifier) et je le confirme, que le tramway, c'était 300 M€ hors taxes. Aujourd'hui, on est à 308 M€. Donc, comme le disait ma collègue Bernadette Caillard-Humeau, il n'y a jamais eu de dérive de ce côté-là.

Vous exagérez en disant que nous n'avons pas de projet quand on investit quatre années consécutives, 160 M€ en 2008, 200 M€ en 2009, 250 M€ en 2010 et 150 M€ en 2011 ! Quand les trois grands projets que sont Biopôle, l'usine de la Baumette et le tramway seront terminés et que nous reviendrons à un rythme de croisière de 50 à 80 M€, qu'est-ce que vous allez alors nous dire puisque lorsqu'on fait 250 M€ d'investissement, on est irresponsable ?! Donc, modérez un peu vos expressions ! Effectivement, 250 M€ d'investissement, c'est un chiffre considérable et évidemment, quand on fait des investissements aussi importants, il y a une explosion de la dette. Vous avez trouvé cela tout seul ou vous avez réfléchi ? C'est évident ! Il faut être sérieux, même quand on est de la minorité !

Moi, je conclurai en disant que c'est un bon budget pour les Angevins et c'est un bon budget pour l'économie locale.

M. LE PRESIDENT – Merci.

D'abord, je voudrais remercier André Despagne et les vice-présidents, la Direction des finances et la Direction générale de l'administration pour ce débat d'orientations budgétaires. Préparer le budget primitif de cette manière, pour moi, cela s'apparente à un tour de force dans le contexte actuel.

2010 sera sûrement une année charnière pour les finances d'Angers Loire Métropole. Si nous réussissons à boucler tant bien que mal le budget 2010, notre besoin en financement dans les prochaines années demeure car, contrairement à ce qui a été dit ici ou là, nous avons des projets et des projets importants.

Vous le savez bien, Daniel RAOUL l'a souligné, d'autres l'ont dit, notre paysage fiscal est en complet bouleversement. C'est une pleine mutation avec des zones, hélas, d'ombre et d'incertitudes majeures qui demeurent quant à l'avenir. Si vous pouvez, l'un ou l'autre, l'une ou l'autre d'entre vous, me dire de quoi seront faites les recettes en 2011 et 2012, dites-le moi et je vous offrirai le champagne, si en 2011 et 2012 cela se révèle exact !

Nous sommes actuellement dans une telle incertitude que nous devons continuer à travailler encore plus dans la transparence et, je dirais, dans "l'union sacrée". Je pense aux 31 maires autour du pacte fiscal et financier. On ne peut plus se contenter d'incantations, il va falloir aligner des chiffres. Je ne vais pas faire comme Winston CHURCHILL qui annonçait de la sueur, des larmes et du sang, mais je peux vous dire que nous allons avoir des difficultés dans les années à venir parce que nous aurons à faire des choix et que les choix sont toujours douloureux.

Quels sont les projets stratégiques à financer à l'avenir ? Quel niveau d'équipement souhaitons-nous pour notre territoire ? Les Angevins sont des citoyens. Nous pourrions leur expliquer nos choix. Ils savent quel est le contexte des collectivités (il est difficile de l'ignorer puisque actuellement, tous les médias en parlent). Ils sont donc en mesure de comprendre. Mais "comprendre", ce n'est pas forcément "approuver".

Nous aurons aussi des choix de solidarité à opérer. Quel lien entre nos communes, des moins pauvres ou plus pauvres ? Comment l'intercommunalité peut-elle renforcer les communes les moins bien loties ? Sur quels critères objectifs faire reposer la solidarité ?

Nous aurons aussi à faire des choix d'organisation. Quel niveau de services en fonction de nos moyens ? Quels gisements d'économie, s'ils existent ?

Nous aurons enfin à faire des choix fiscaux, les plus courageux, les plus douloureux...

La réforme en cours ne nous exonère pas d'une réflexion sur la participation des Angevins et sur le niveau de cette participation à leur vie et à leur avenir. Là encore, je souhaite que le moment venu, ce soit un débat serein entre nous et avec les Angevins.

Alors oui, nous subissons une contrainte très forte, très lourde. Oui, des incertitudes planent sur nos têtes. Tout le monde en est d'accord. Mais il y a une chose qui nous séparera peut-être, en tout cas que je soutiendrai jusqu'au bout, c'est que je suis optimiste sur notre avenir. Je me dis que de la contrainte jaillit toujours la créativité, que les idées sont d'autant plus fortes qu'il y a des contraintes et des obligations. Comment faire mieux avec moins ? Je crois que nous sommes tous là pour relever ce beau et noble défi. Ce ne sera pas facile, ce sera parfois douloureux, mais je sais pouvoir compter sur les 31 maires et leurs conseillers municipaux pour y arriver.

Même si à Angers Loire Métropole il y a une grande tradition de bonne gestion, je vois dans le débat que nous venons d'avoir, quels que soient les excès qui sont bien compréhensibles dans une période aussi troublée que la nôtre, une opportunité à saisir afin de nous interroger les uns et les autres sur des pratiques qui nous paraissent évidentes par la force de l'habitude. Je suis reconnaissant à ceux qui soulèvent des problèmes parce qu'il nous reste à démontrer encore que nous apportons les bonnes réponses.

Nous ne sommes pas ici pour nous invectiver, nous condamner en disant : "Si nous étions au pouvoir, ce serait infiniment mieux ! Vous créez des dérives. Vous faites n'importe quoi. Vous ne savez pas ce que vous faites. Vous ne vous rendez pas compte. Vous n'avez aucune prévision. Vous faites des erreurs..." Non, ce n'est pas ainsi que l'on en sortira. Je ne veux pas jouer les Cassandre, je dis simplement que demain sera pour la France entière, M. GROUSSARD, vous qui demandiez combien d'emplois locaux sont utilisés. Moi, je ne fais pas de différence entre un emploi pour une entreprise poitevine, tourangelle ou strasbourgeoise, c'est un emploi pour la France !

Je pense qu'à un moment donné, il faut savoir s'unir pour travailler. Que chacun défende son "camp" lors des élections, je le conçois. Mais, et cela a bénéficié à tous dans le passé, à des moments donnés, on a su faire taire nos différences partisanes pour agir ensemble.

Cela dit, je déclare ce débat d'orientations budgétaires terminé et je vous remercie de m'en donner acte.

Le Conseil communautaire donne acte.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2010-24

ADMINISTRATION GENERALE

CREATION D'UNE COMMISSION DE COMMUNES DE MOINS DE 4500 HABITANTS HORS POLARITES

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Afin de prendre en compte les problèmes concernant plus particulièrement les communes d'Angers Loire métropole qui ont le plus petit nombre d'habitants, je vous propose la création d'une commission spécifique.

Cette commission concernerait les communes dont la population est inférieure à 4 500 habitants et qui n'appartiennent pas à une polarité du SCOT.

Ces communes sont les suivantes: Béhuard, Briollay, Cantenay Epinard, Feneu, Le Plessis Grammoire, St Clément de la Place, St Martin du Fouilloux, Sarrigné, Savennières, Ste Gemmes sur Loire, Soucelles et Soulaines sur Aubance.

Le rôle de cette commission sera la prise en compte des particularités des communes à faible démographie notamment en matière de :

- politique publique (exemple zone d'activités)
- et d'offre de services à leur administration (à partir de la plateforme de service aux communes à mettre en place).

Elle sera présidée par le Président d'Angers Loire Métropole, Président de droit ou son Vice Président. Le Vice-Président proposé est Monsieur Jean-Louis GASCOIN, 2ème Vice-Président d'Angers Loire Métropole.

Y siègeront le maire de chacune des communes concernées ou le second délégué au conseil de communauté (pour Sainte Gemmes sur Loire) ou leur suppléant.

Chaque Vice Président sera conduit à participer à cette commission selon l'ordre du jour établi.

Elle se réunira environ 3 à 4 fois par an. Son secrétariat sera assuré par la direction générale et la direction de l'Administration générale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-22,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis du Bureau permanent du 21 janvier 2010

Considérant l'intérêt de créer une commission spécifique pour les communes à faible démographie et situées hors des polarités du SCOT

Considérant la candidature de M. Jean-Louis GASCOIN, en qualité de Vice-Président de la dite commission

Considérant les candidatures de :

- Bruno RICHOU, André MARCHAND, Max BORDE, Bernadette COIFFARD, Christian COUVERCELLE, Jean-Paul TAGLIONI, Bernard MICHEL, Catherine PINON, Jacques CHAMBRIER, Laurent DAMOUR, Daniel CLEMENT, Joseph SEPTANS , en qualité de Maires des communes concernées

- Dominique BOUTHERIN le second délégué (pour Ste Gemmes sur Loire)

- Nicole CLEMOT-STRELISKI, Philippe TEISSIER, Marc CAILLEAU, Jean-Louis BERTRAND, Philippe ABELLARD, François MORIN, François JAUNAIT, Pascale DUPERRAY, Yves MAZE, Sylvie RIVIERE, Martine BOISTAULT comme suppléants.

DELIBERE

Décide la création d'une commission des communes de moins de 4 500 habitants, hors polarités du SCOT

Désigne Monsieur Jean-Louis GASCOIN comme Vice-Président de cette commission.

Désigne, comme membres de cette commission le maire de chacune des communes concernées : Bruno RICHOU, André MARCHAND, Max BORDE, Bernadette COIFFARD, Christian COUVERCELLE, Jean-Paul TAGLIONI, Bernard MICHEL, Catherine PINON, Jacques CHAMBRIER, Laurent DAMOUR, Daniel CLEMENT, Joseph SEPTANS , en qualité de Maires des communes concernées

Dominique BOUTHERIN le second délégué (pour Ste Gemmes sur Loire)

Nicole CLEMOT-STRELISKI, Philippe TEISSIER, Marc CAILLEAU, Jean-Louis BERTRAND, Philippe ABELLARD, François MORIN, François JAUNAIT, Pascale DUPERRAY, Yves MAZE, Sylvie RIVIERE, Martine BOISTAULT comme suppléants.

M. LE PRESIDENT—Est-ce qu'il y a des remarques à propos de cette délibération ? Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Monsieur le Président, je garderai la même opinion que celle que j'ai exprimée au Bureau permanent quand vous avez présenté ce dossier. Quand j'avais revendiqué une telle commission, il y a un an, c'était bien parce que je pensais qu'il y avait un certain nombre de soucis qu'avaient les petites communes et les petites villes en commun. Je prendrai un exemple tout bête : aujourd'hui, sur ma commune, on se demande si on achète une saleuse, si on la mutualise ou pas. Ce n'est pas le genre de dossier qui intéresse forcément une ville centre de 160.000 habitants, mais ce sont des choses sur lesquelles on peut effectivement échanger entre petites communes.

La limite de population à 4.500 habitants ne me va pas, je ne voterai donc pas pour cette délégation.

M. LE PRESIDENT – J'en prends acte.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 1

1 abstention. Philippe BODARD

La délibération n° 2010-24 est adoptée à la majorité.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2010-25

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA CITOYENNETE (COPEC) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

La commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) a été instituée en Maine et Loire par arrêté préfectoral du 15 février 2005.

La commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté concourt à la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. Cette commission est présidée conjointement par le Préfet, le procureur de la république près du tribunal de grande instance et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Le décret du 7 juin 2006 relatif à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ayant institué des commissions pivot placées auprès des préfets dont la COPEC fait partie, précise (article 27) que les membres sont désignés parmi les représentants :

- des services de l'Etat qui concourent à la mise en œuvre des politiques de lutte contre les différentes formes de discriminations, le racisme et l'antisémitisme,
- des collectivités territoriales et leurs établissements publics concernés par ces actions,
- des associations, organismes, entreprise, représentants des cultes et personnes qualifiées intervenant dans les domaines concernés

Il convient donc qu'Angers Loire Métropole désigne un représentant et un suppléant pour représenter la collectivité auprès de cette instance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole :

Titulaire :
Frédéric BEATSE

Suppléant :
Mamadou SYLLA

DELIBERE

Elit Frédéric BEATSE comme représentant titulaire et Mamadou SYLLA comme suppléant d'Angers Loire Métropole au sein la Commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC)

M. LE PRESIDENT – Qui veut un vote à bulletin secret ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-25 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2010-26

ADMINISTRATION GENERALE

ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

L'agence de développement économique, Angers Loire Développement, est un établissement public industriel et commercial chargé de la mise en œuvre de la politique de développement économique de l'agglomération angevine.

Cet établissement est administré par un Conseil d'Administration composé de dix sept membres, dont dix sont issus du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole et les sept autres choisis en fonction de leur responsabilité et de leur compétence professionnelle dans le domaine économique.

Parmi les membres désignés par délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 juin 2008, Monsieur Daniel AGUER, PDG Intervet Pharma R&D, cesse aujourd'hui ses activités.

Il est proposé de retenir la candidature de Monsieur Patrick BOUVET, Président de la SA Bouvet dont le siège social est situé 75 rue Charles de Gaulle à la Membrolle sur Longuenée, pour pourvoir à son remplacement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts de l'agence de développement économique,

Considérant la candidature de Monsieur Patrick BOUVET au siège vacant du Conseil d'Administration d'Angers Loire Développement

DELIBERE

Elit, comme représentant du monde économique au sein du Conseil d'Administration de l'agence de développement économique, Angers Loire Développement, Monsieur Patrick BOUVET.

M. LE PRESIDENT – Je tiens ici publiquement à rendre hommage à M. Daniel AGUER et à le remercier parce qu'il a beaucoup travaillé et d'une manière très constructive à ce Conseil d'administration.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-26 est adoptée à l'unanimité.

Je passe la parole à Bernadette CAILLARD-HUMEAU qui va vous présenter ses dossiers avant de devoir partir.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2010-40

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE SUR LES TRANSPORTS DE VOYAGEURS EN PAYS DE LA LOIRE - AVENANT N°4 A LA CONVENTION

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Angers Loire Métropole participe au financement et à l'exploitation du site internet d'information sur les transports collectifs des Pays de la Loire. Ce site, baptisé Destinéo, a été mis en place en 2006. Il permet une recherche des itinéraires en transport collectif, d'adresse à adresse, sur l'ensemble des réseaux de transport public des Pays de la Loire.

A la mise en place du projet, dix collectivités, dont Angers Loire Métropole, étaient partenaires du projet.

La Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon et la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole souhaitent également s'associer à ce projet. L'intégration de ces deux collectivités fait l'objet de l'avenant N°4 à la convention.

L'implication financière de l'ensemble des partenaires est revue. La part des autorités organisatrices des transports urbains se montent désormais à 32.67%, à part égale avec la Région et les Départements, plus l'aéroport de Nantes à 2%. Sur ces 32.67%, la part d'Angers Loire Métropole passe à 17.96% (au lieu de 21.38% précédemment).

Le montant de la participation d'Angers Loire Métropole est imputé au budget principal PDU de l'exercice 2010, article 65 732.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi N°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération en date du 8 juin 2006 autorisant la participation d'Angers Loire Métropole au projet régional de mise en place d'un système d'information multimodale,
Vu l'avis de la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 2 février 2010

Considérant la convention multi partenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire signée le 13 novembre 2006, et ses avenants,

Considérant l'intégration de deux nouvelles collectivités, La Communauté d'Agglomération de la Roche-sur-Yon et la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole
Considérant le projet d'avenant N°4 à ladite convention,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant N°4 à la convention multi partenariale pour l'exploitation et le financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire,

Impute la dépense au budget principal des exercices 2010 et suivants article 65732

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-40 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2010-41

SERVICE PUBLIC DE BUS

CREATION D'UN TITRE INTERMODAL ANJOU PASS - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU MAINE ET LOIRE ET LES TRANSPORTEURS

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil Général et Angers Loire Métropole ont décidé de développer l'intermodalité entre le réseau urbain d'Angers Loire Métropole et le réseau départemental Anjou bus. L'accès et les correspondances entre les bus urbains et les cars départementaux doivent être facilités notamment grâce à la politique tarifaire.

Pour cela, il est décidé de créer pour les usagers commerciaux des titres de transport intermodaux donnant accès avec un seul billet aux deux réseaux de bus. Afin d'encourager son utilisation, le prix de l'abonnement intermodal est de 25% inférieur à la somme des deux abonnements de chacun des deux réseaux.

La création de ce titre est formalisée par la signature d'une convention entre Angers Loire Métropole, le Conseil Général du Maine et Loire, les 4 transporteurs exploitants les réseaux interurbains et la société Keolis.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982,
Vu la délibération du 12 mai 2005 confiant le Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau des transports urbains à Keolis Angers,
Vu la commission Transports – Déplacements – Mobilités en date du 3 novembre 2009,

Considérant le projet de Convention relative à la mise en place d'un titre de transport intermodal sur les réseaux de transport d'Angers Loire Métropole et du Conseil Général de Maine et Loire,

DELIBERE

Approuve la création des abonnements intermodaux mensuels et annuels AnjouPass,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention relative à la mise en place d'un titre de transport intermodal sur les réseaux de transport d'Angers Loire Métropole et du Conseil Général de Maine et Loire.

M. LE PRESIDENT – J'ai une simple remarque à faire, qui est d'une horrible mauvaise foi : je regrette que cela s'appelle "ANJOU PASS" parce que c'est à la fois agglomération et département. On ne voit donc pas apparaître de différences. Or, c'est une originalité puisque l'on s'allie au Département pour que cela s'appelle autrement. Donc, on ne se rallie pas à ANJOU PASS, mais on devrait avoir un nom identifiant particulier.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Oui, je suis d'accord.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Ces deux délibérations me font poser une question. D'un côté, on a un système d'information et de l'autre côté, on va vers un billet unique ou en tout cas, c'est bien l'objectif. Est-ce que l'on a actuellement une avancée concernant le ticket unique à l'échelle départementale, voire régionale comme certaines régions l'ont mis en place ? Je crois que cela avait été évoqué dans cette enceinte, il y a quelques mois. Je voudrais savoir où l'on en est aujourd'hui et où en sont éventuellement les financements, si l'on peut financer ce type de projet qui évidemment fait toujours avancer de manière assez significative l'utilisation des transports en commun.

M. LE PRESIDENT – Je partage complètement votre sentiment. Vous avez raison, c'est ce qui fait avancer les choses.

Je vais vous répondre au titre régional puisque j'ai eu l'occasion de m'occuper en particulier des tarifs de la billettique des TER. La problématique, c'est que pour avoir une identité de système de paiement, il faut que les transports locaux aient des systèmes de paiement compatibles avec celui des TER. Des études sont lancées actuellement et certaines villes réussissent à avoir le même type de billet de transport...

Laurent GERAULT – Il y a 12 régions sur 22 qui l'ont fait.

M. LE PRESIDENT – Oui, mais il y a 12 régions sur 22 aussi qui n'ont pas forcément le même parc que nous. Nous avons des différences quand même ! Heureusement, la France est faite de différences !

Pour la région des Pays de la Loire, il faut trouver un système de billettique qui soit compatible. J'ai demandé que dans le système de billettique que l'on va mettre en place lorsqu'on commencera le tramway, on puisse essayer de trouver un système qui permette la compatibilité entre les deux systèmes, mais ce n'est pas encore fait. Des fonds sont débloqués et des Bureaux d'études recherchent la solution mais cela semble plus compliqué qu'il y paraît, même si effectivement, il y a des régions qui y arrivent.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-41 est adoptée à l'unanimité.

Nous reprenons le cours normal de notre ordre du jour. La parole est à Gilles MAHE.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2010-27

GESTION DES DECHETS

EXPLOITATION DE BIOPOLE, CENTRE DE VALORISATIONS DES DECHETS - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Avec Biopole, Angers Loire Métropole va disposer d'un outil industriel moderne et performant pour répondre à la problématique de la valorisation des déchets ménagers. La filière retenue produira du compost (valorisation agronomique), des produits recyclables et des combustibles (valorisation énergétique), et il convient de rechercher le mode d'exploitation le plus intéressant pour la collectivité.

Après examen de différents modes de gestion (délégation de service public, marché public de prestations de services), il a été proposé de retenir le principe d'une gestion par voie de délégation de service public.

Afin d'assurer l'équilibre de la convention, et une cohérence de gestion du site, il a été décidé de déléguer à la fois l'exploitation, l'entretien/maintenance (dont le Gros Entretien Renouvellement), et la gestion/valorisation de l'électricité, du compost et des refus issus du centre de valorisations des déchets BIOPOLE

Par ailleurs dans le but d'optimiser la capacité de production électrique à partir du biogaz produit par la méthanisation, et par là même le coût de traitement des déchets, il a été décidé d'autoriser le délégataire à admettre des déchets tiers externes au périmètre d'ANGERS LOIRE METROPOLE à la condition :

- que ces déchets soit d'une composition compatible avec le process mis en œuvre sur le BIOPOLE ;
- que cet apport se fasse en respectant l'arrêté d'exploitation de BIOPOLE limitant ces apports au seul département du Maine et Loire, ainsi que les orientations du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagés et Assimilés ;
- que le délégataire reverse une redevance d'usage à ALM pour chaque tonne de déchets tiers admise.

La présente convention prend effet à compter de sa notification. L'exploitation aux risques et périls du délégataire du Centre de Valorisations BIOPOLE commencera dès l'ordre de service notifiant la fin de la période de mise en service industriel, pour une durée de 6 ans.

Préalablement au terme de la période de mise en service industriel de l'installation, prévue en juin 2011, le Délégué interviendra :

- en assistance à la Collectivité pendant la phase terminale de la construction du Centre de Valorisations BIOPOLE, à compter de la notification de la présente convention, et jusqu'au début de la période d'essais à vide et de montée en charge (ou essais en période sous-nominale) des installations ;
- en qualité d'exploitant intervenant pour le compte de la Collectivité, et sous la responsabilité technique du Constructeur, pendant la période d'essais à vide et de montée en charge des installations (ou essais en période sous-nominale) et pendant la période de mise en service industriel (ou essais en période nominale).

- Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 mars 2009 et du comité technique paritaire du 1er avril 2009, et après avoir pris connaissance du rapport mentionné à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire d'ANGERS LOIRE METROPOLE a décidé, par délibération en date du 9 avril 2009 :

- d'adopter le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de BIOPOLE ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaires à la désignation du délégataire, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et s. et R. 1411-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des avis de publicité parus au JOUE, au BOAMP, ainsi que dans une revue spécialisée (Moniteur des travaux publics), la Commission de délégation de service public, réunie le 27 mai 2009, a reçu cinq (5) dossiers de candidatures, tous arrivés dans les délais impartis, soit avant le 22 mai 2009 12h.

De nouveau réunie le 12 juin 2009, la Commission de délégation de service public a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés précisée à l'article L.5212-1 et suivants du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A l'issue de cet examen, les cinq (5) candidatures ont été retenues, à savoir par ordre d'enregistrement : Groupement URBASER SA – URBASER ENVIRONNEMENT SAS ; Groupement SECHE ECO INDUSTRIES – COVED ; Groupement NOVERGIE – VINCI ENVIRONNEMENT ; GEVAL ; IDEX ENVIRONNEMENT.

Un dossier de consultation définissant notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, et les invitant à remettre une offre, a ensuite été adressé simultanément à ces cinq candidats.

Les candidats ont tous formulés une offre dans les délais prescrits ; les offres ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public réunie le 21 septembre 2009 à 9 heures 30, dans l'ordre d'enregistrement de leur réception.

Suite à l'analyse des offres au regard des critères de jugement des offres, la Commission de délégation de service public était alors d'avis d'engager toute discussion utile avec chacun des candidats ayant formulé une offre.

Au vu de l'avis de la Commission, les négociations ont été menées librement par l'exécutif, conformément aux articles L. 1411-1 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. Les négociations ont nécessité plusieurs phases d'auditions avec les candidats au siège d'Angers Loire Métropole.

Au terme d'une ultime réunion clôturant les négociations, l'exécutif d'ANGERS LOIRE METROPOLE a classé la société GEVAL première, au motif que son offre variante, d'une durée de 6 ans, s'est révélée la meilleure au regard des critères de jugement des offres, et selon leur ordre d'importance.

Il sera notamment mis en avant les garanties suivantes de cette offre :

- au niveau de la mise en service de l'installation avec la mise à disposition immédiate de personnel expérimenté en traitement des déchets, travaillant aujourd'hui sur l'usine d'incinération

- au niveau du traitement des refus au regard de la pluralité des sites gérés par GEVAL, d'une valorisation énergétique des hauts PCI, et de l'optimisation du transport des refus

- au niveau des garanties d'apports extérieurs pour optimiser le fonctionnement de la méthanisation ;

- enfin, au niveau du prix net pour Angers Loire Métropole, avec sa dernière offre tarifaire et en intégrant les différentes composantes correspondantes aux apports garantis, à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et à la valorisation énergétique.

Avec cette variante, le coût maximal pour Angers Loire Métropole pour un apport de 62 000 tonnes par an sera de l'ordre de 4000 000 euros HT

Le déroulement des négociations, les motifs du choix du délégataire, ainsi que l'économie générale de la convention sont précisés dans le rapport joint de l'exécutif sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, et visé à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'ANGERS LOIRE METROPOLE en date du 17 janvier 2008 relative à l'attribution du marché de construction de BIOPOLE,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 1^{er} avril 2009

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPSL) du 27 mars 2009

Vu le rapport mentionné à l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du 9 avril 2009 portant décision de principe sur le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de BIOPOLE,

Vu le procès verbal de la commission visé à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales du 24 mars 2009 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, et l'avis du 23 octobre 2009 sur les propositions remises invitant le Président d'Angers Loire Métropole à négocier avec les candidats et communiqué aux membres du Conseil Communautaire,

Considérant le rapport du Président d' Angers Loire Métropole présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention

Considérant le projet de convention de délégation de service public

DELIBERE

Approuve le projet de convention de délégation de service public du Centre de valorisations des déchets BIOPOLE, et le choix de la société GEVAL comme délégataire ;

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole à signer la convention de délégation de service public et ses annexes, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe déchets de l'exercice 2010 et suivants, à l'article 6745

Gilles MAHE – Tout d'abord, un petit rappel : depuis 2004, (et là, je rebondis un peu sur ce qui a été évoqué dans le débat d'orientations budgétaires), une décision importante a été prise à l'échelle de notre territoire lorsqu'il s'est agi de nous pencher sur l'unité de traitement de nos déchets, de sortir d'une logique du tout incinération pour opter pour un outil de traitement mécano-biologique avec

méthanisation de la fraction fermentescible des déchets. Au terme d'une année de discussions tant au niveau des élus que de l'ensemble de la population, ce choix de traitement innovant a été fait.

Aujourd'hui, on se rend compte que ce choix qui a été fait en 2004 et 2005 est en complète adéquation avec les orientations actuelles du Grenelle de l'Environnement qui propose qu'environ 45 % des déchets puissent être valorisés au niveau matière. Donc, dans cette valorisation matière, au-delà du recyclage, la valorisation organique entrera complètement et répondra aux objectifs du Grenelle. De même, les orientations du Grenelle souhaitent que d'ici 2012, la part des déchets tant à l'incinération qu'à l'enfouissement soit en diminution de 15 %. Notre unité qui va optimiser l'ensemble de la valorisation matière est donc en complète adéquation avec ces objectifs.

Suite à cette décision, le lancement de la délégation de service public a été fait et le choix a été fait d'avoir une délégation de service public courte. Pourquoi ? Parce que d'une part, cette technologie est une technologie d'innovation et d'autre part, c'est une technologie sur laquelle un certain nombre de projets sont en cours de réalisation. Je pense notamment à la valorisation du biogaz qui, dans notre unité, va être valorisé avec un système de cogénération et de production d'électricité. On sait que, à terme, c'est sur cette fraction qu'il y aura très certainement la possibilité de pouvoir faire une injection au niveau du réseau de gaz.

Par ailleurs, souvenez-vous que pour cette unité, nous avons deux types de flux : la fraction dite "bas PCI" (à bas pouvoir calorifique) et une fraction à haut pouvoir calorifique. Sur la fraction des hauts PCI, valorisable thermiquement, une réflexion et des recherches avancent pour faire en sorte qu'elle devienne un véritable combustible solide de récupération et puisse être valorisée de manière adaptée. C'est important à prendre en compte et c'était l'enjeu qui était proposé à l'ensemble des candidats à la délégation de service public.

Cinq candidats, et nous nous en sommes réjouis, ont postulé pour cette délégation de service public. Cela souligne l'intérêt que tous les acteurs de l'industrie et du monde du déchet investissent sur ce type de projet parce qu'ils pensent que c'est effectivement le type d'unité qui sera amené à se développer.

Nous vous proposons dans la délibération d'attribuer cette délégation de service public à la société GEVAL VEOLIA. L'intérêt et les propositions qui sont faites ont été indiqués dans la délibération. J'en évoquerai quelques-unes.

- D'abord, sur le compost parce que déjà dans cette assemblée, il y a eu un certain nombre de remarques qui ont été faites à ce sujet. Nous savons que c'est le type d'unité sur lequel la valorisation du compost sera un enjeu majeur car ce compost issu d'ordures ménagères résiduelles sera un produit nouveau. Bien sûr, vous le savez, les garanties de l'exploitant sur lesquelles le délégataire œuvrera, c'est que ce compost soit aux normes NFU44051. Mais notre engagement avec ce délégataire ira au-delà dans la mesure où un partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la coopérative TERRENA, visera à ce que nous ayons, sur cette fraction du compost, un travail de traçabilité tant sur le type de culture que sur le moyen et long termes. Tout un programme d'études va être proposé dans lequel PLANTE ET CITE œuvrera, de manière à pouvoir travailler sur la garantie de la qualité de ce compost, produit qui retournera à la terre car c'est bien cela, un des intérêts majeurs de ce type d'unité.

- Le délégataire propose également que la valorisation à haut pouvoir calorifique qui sera thermique soit organisée à l'échelle du département et que la gestion de la fraction bas PCI soit destinée à un enfouissement qui, lui aussi, sera sur le territoire départemental. Ce qui veut dire que dans le cadre de cette délégation, non seulement nous serons "Grenelle-compatible" si je puis dire, mais aussi en adéquation avec les orientations du plan départemental d'élimination des déchets qui intègre d'ores et déjà dans un certain nombre de ces scénarios, l'unité de Biopôle comme étant la possibilité, entre autres, de pouvoir valoriser cette fraction organique.

Il y a tout un ensemble d'autres atouts dont l'ambition pour Biopôle d'être une véritable vitrine de ce type de traitement. D'ailleurs le Président de l'agglomération a reçu un courrier en ce sens-là, du Président de la société VEOLIA qui investit véritablement sur cette unité et souhaite faire de Biopôle, une véritable vitrine de ce processus industriel. C'est bien entendu de l'intérêt de cette société, comme cela l'aurait été si nous en avions retenu une autre mais c'est aussi extrêmement intéressant pour notre collectivité dans la mesure où le délégataire mettra à disposition d'Angers Loire Métropole tous ses moyens pour faire en sorte que cette unité soit la plus performante possible.

M. LE PRESIDENT – Merci, Gilles Mahé. Je confirme tout à fait ce que vous venez de dire et qui a été discuté avec l'ensemble de la Direction sur des engagements précis à des questions précises.

Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Merci M. le Président.

Je vais peut-être avoir l'impression d'être le "chat noir", ce soir...

M. LE PRESIDENT– Non ! Ne vous faites pas mal, M. GROUSSARD ! J'aime beaucoup les chats noirs !

Gilles GROUSSARD – En tout cas, M. le vice-président Gilles MAHE, je comprends votre enthousiasme en tant que pilote du projet mais moi, je souhaite intervenir sur cette délibération car je reste très inquiet sur la DSP à Biopôle.

En effet, je tiens à rappeler au sein de cette assemblée démocratique et respectueuse, que lors de sa venue à Angers, la Secrétaire d'État à l'Ecologie, Chantal JOUANNO, a clairement fait part de son scepticisme sur les installations de TMB des déchets.

De même, et vous n'êtes pas sans le savoir M. le vice-président, l'ADEME ne compte plus accorder de subventions aux nouveaux projets de construction de TMB.

De surcroît, je rappelle qu'en Allemagne, le compost dont vous avez évoqué tout à l'heure effectivement les qualités, résultant du processus de TMB est considéré comme un déchet et non comme un amendement fertile tel qu'il en avait été décidé en France. Les conséquences sont importantes puisque l'utilisation d'un tel compost ne permet pas d'obtenir le label d'agriculture biologique !

Le reportage diffusé sur une chaîne nationale, TF1 pour ne pas la citer, sur l'installation du TMB à Montpellier est, à ce titre, édifiant !

M. LE PRESIDENT – Il n'est pas nécessaire de regarder TF1 qui est une chaîne absolument "impartiale" comme chacun le sait, pour savoir que effectivement Montpellier a quelques difficultés. C'est ce qui explique les restrictions que nous avons mises dans notre contrat de DSP. Mais continuez, M. GROUSSARD !

Gilles GROUSSARD – J'entends, M. le Président. Je souhaitais simplement appuyer sur le fait que Gilles MAHE a laissé entendre qu'Angers deviendrait une vitrine. En tout cas, on peut dire aujourd'hui que Montpellier n'est vraiment pas une vitrine !

M. LE PRESIDENT – Excusez-moi, nous ne votons pas ce soir le délégataire de Montpellier, nous décidons de la DSP d'Angers Loire Métropole !

C'est la troisième fois que vous nous faites le même discours qui a été fort bien écrit et je reconnais très bien le trait de plume...

Gilles GROUSSARD – C'est le mien, merci !

M. LE PRESIDENT – Vous avez fait beaucoup de progrès !

Ce soir, nous ne sommes pas en train de reparler du système de gestion qui a été décidé et largement discuté par l'ancienne assemblée. Actuellement, nous vous proposons de voter sur la délégation de service public pour l'exploitation de Biopôle.

Gilles GROUSSARD – C'est justement ce qui m'interpelle, M. le Président !

M. LE PRESIDENT – Vous auriez dû changer d'agglomération, cela aurait été plus astucieux !

Je vous interromps parce que...

Gilles GROUSSARD – Vous m'interrompez toujours !

M. LE PRESIDENT – Parce que vous dites n'importe quoi, M. GROUSSARD ! Je vous demande simplement de revenir au sujet dont il est question et de nous expliquer pourquoi VEOLIA n'est pas un bon choix.

Gilles GROUSSARD – Mon propos n'est pas hors sujet, c'est trop facile ! Nous sommes dans une enceinte démocratique. Je peux encore, je pense, m'exprimer sur les conséquences de cette DSP.

Force est de constater que les faibles éléments en notre possession à ce jour... d'ailleurs, j'avais demandé à Gilles MAHE, à plusieurs reprises, de nous présenter les résultats de Montpellier. J'attends toujours !...

Gilles MAHE – Si vous étiez présent à la commission, vous auriez pu en avoir quelques-uns !

Gilles GROUSSARD – Non, vous n'avez pas présenté, M. MAHE, les résultats de Montpellier en commission.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GROUSSARD, vous avez eu les réponses à vos questions et Gilles MAHE les a données largement !

Gilles GROUSSARD – En tout cas, cette DSP nous démontre qu'on avance à l'aveuglette, y compris sur les propos de Gilles MAHE tout à l'heure. Je ne crois pas que notre responsabilité en tant qu'élus est de prendre de tel risque !

De plus, la question financière ne doit pas être éludée. Outre le coût exorbitant de l'installation, je constate que nous multiplions les ruptures de flux : la collecte des déchets, le transport des déchets ménagers résiduels vers un autre site, l'évacuation du compost... De fait, les coûts seront démesurés au regard d'autres filières.

Plus grave encore, nous ne maîtrisons pas en totalité notre filière de traitement. Nous dépendrons donc du marché et des grands groupes. De même, nous ne bénéficierons pas de subventions de l'ADEME sur ce projet au regard des risques que comporte cette filière.

Bref, j'ai le sentiment que la méthode est toujours la même : nous décidons d'un principe sans connaître les incidences du projet avec précision.

M. LE PRESIDENT – Merci M. GROUSSARD d'avoir apporté votre connaissance livresque à toutes ces décisions que, bien évidemment, nous, nous avons prises au hasard ! Gilles Mahé et moi, avons tiré au sort pour savoir si l'on allait faire du tout incinération ou Biopôle et l'on a décidé de la même manière qui allait être le délégataire qui est lui-même irresponsable parce qu'il s'est engagé de telle manière que l'on ne peut pas dire autre chose qu'il a pris beaucoup de risques !!

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Je ne suis pas très à l'aise, justement parce que vous avez systématiquement ce type de réponse, en faisant rire la salle...

M. LE PRESIDENT – Non, ce n'est pas pour cela, je pense, que vous n'êtes pas à l'aise !

Laurent GERAULT – Vous amusez la salle, mais les questions de fond que nous posons régulièrement, et Gilles GROUSSARD a posé une vraie question ce soir, vous n'y répondez pas.

Le principe est toujours le même (on a connu cela pour le tramway) : dès que nous voulons avoir des réponses, on nous a dit que ce n'est pas le moment et après, c'est trop tard. De ce fait, nous n'avons jamais la possibilité de poser des questions de fond.

La question qui est posée aujourd'hui, est un vrai sujet. En conclusion du débat d'orientations budgétaires, vous disiez que nous étions dans une configuration qui était difficile pour les années qui viennent. Effectivement, la question du pouvoir d'achat doit être au cœur de nos préoccupations. Nous aurions donc souhaité avoir un débat sur les coûts de la filière et les risques sur lesquels nous n'avons absolument aucune visibilité.

Vous dites que vous réfléchissez. Je le respecte mais la ministre de l'Environnement, l'ADEME, et les Cabinets de conseils ont aussi réfléchi et travaillé sur le sujet et lorsqu'ils remettent en cause cette filière, on est en droit, comme simple conseiller communautaire, de s'interroger pour savoir où l'on va et quelles réponses ont été apportées parce que là aussi, même si la délégation est de 6 ans, on en prend pour 20 ans ou 25 ans et derrière, ce sont les ménages angevins qui vont pâtir de ce choix, s'il y a erreur.

Je considère donc que sur des sujets structurants qui impactent notre Communauté d'Agglomération pour 20 ans, on devrait pouvoir discuter, même si l'on n'est pas d'accord, en apportant nos arguments les uns les autres.

Je trouve vraiment dommage la façon dont vous avez commencé à répondre à Gilles GROUSSARD. J'imagine que l'on aura systématiquement faux puisque l'on est en minorité. Mais encore une fois, soit vous considérez que les questions et les propositions que nous faisons, sont totalement infondées quitte à ce qu'on les prenne au regard d'autres analyses de spécialistes et d'expertises, soit vous considérez (je reprends les propos que vous avez tenu tout à l'heure dans votre conclusion du débat d'orientations budgétaires) qu'effectivement, au regard de la crise et de la situation de notre agglomération, il est grand temps que nous puissions poser toutes les questions et que l'on nous apporte des réponses en toute intelligence, tout simplement.

M. LE PRESIDENT – Monsieur NUSSMANN ?

Gérard NUSSMANN – Le débat sur l'usine d'incinération a débuté dans le mandat précédent. Un certain nombre de discussions ont eu lieu et d'analyses ont été faites sur une filière. Et je crois qu'à l'époque, pratiquement tout le monde, vous compris, M. GERAULT, étaient contre la filière incinération. Le choix a donc été pris, et il était très largement partagé par tous, d'aller vers la filière Biopôle.

Ce soir, vous remettez en cause ce choix et donc, la filière Biopôle, il faut le dire clairement. Ce faisant, il faut revenir à quoi : soit à l'enfouissement total de tous les déchets (c'est un choix que l'on a écarté aussi, à un moment donné), soit à la filière incinération et, dans ce cas, il faudra retourner vers les habitants de Saint Barthélemy pour leur expliquer que ce choix-là est de nouveau pertinent. Il faut arrêter de jouer à ce jeu-là !

Maintenant, on a fait un choix, on l'assume. Qu'il y ait des questions sur les hauts PCI, les bas PCI, etc., on en est parfaitement d'accord parce qu'effectivement, dans cette filière, il y a un certain nombre d'éléments. Mais, de toutes façons, il y a un coût qui sera assumé d'une manière ou d'une autre.

Quant à dire, pour faire encore un peu de démagogie, que l'on va être aux mains des grands groupes : auparavant, c'était VEOLIA et après, ce sera aussi VEOLIA ou VINCI ou d'autres. Donc, l'argument qui consiste à chaque fois à agiter le drapeau rouge, est un peu ridicule. Il faut avancer !

Moi, je suis un conseiller de base. Je vais régulièrement aux commissions. J'ai donc pu constater qu'un certain nombre d'éléments parmi vous n'y sont jamais présents et que d'une certaine manière, c'est mépriser le travail de ceux qui viennent en commission systématiquement, y compris des gens qui ne sont pas dans cette assemblée, qui viennent assister et qui participent au débat. J'aimerais donc qu'il y ait un peu de respect pour ceux qui participent à ces commissions !

(Applaudissements)

M. LE PRESIDENT – S'il vous plaît, pas de manifestations extérieures !

Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Juste une intervention administrative : pour des raisons professionnelles, je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT – D'accord.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Gilles MAHE pour quelques réponses ?

Gilles MAHE – Quelques réponses notamment concernant le coût par rapport au débat qui a été évoqué, du mandat précédent.

Premièrement, le coût de construction de Biopôle est de 54 M€.

En 2004, il nous a fallu lancer une réflexion et débattre, pour savoir s'il fallait réhabiliter l'usine d'incinération de La Roseraie ou créer une nouvelle unité d'incinération à Saint Barthélemy. De ce débat, nous avons abouti au choix qui est aujourd'hui le nôtre. À l'époque, la réhabilitation de l'usine d'incinération sur le site de La Roseraie se montait à 57 M€ et l'unité d'incinération nouvelle à Saint Barthélemy, à 86 M€, voilà un premier point concernant les coûts.

Deuxièmement, concernant le coût du traitement proposé par le délégataire. Nous avons un coût de traitement de 64,55 €/tonne, soit à peu près l'équivalent de ce que nous coûte actuellement l'incinération à l'usine de la Roseraie. Je parle uniquement du coût du traitement car bien entendu, il nous faudra intégrer le remboursement de l'unité de Biopôle.

Troisièmement, nous sommes un certain nombre de collectivités en France qui commençons à nous pencher sur ces outils liés à la méthanisation avec notamment l'association METHEOR. Cela aussi, a été évoqué en commission où j'ai pu expliquer l'intérêt pour notre collectivité d'adhérer à cette association, de façon à pouvoir échanger entre collectivités qui se mobilisent autour de cette valorisation de l'organique. Certes la ministre de l'Environnement porte une attention particulière, une vigilance, par rapport à tout cela et vous avez raison, pour l'instant l'ADEME reste très critique. C'est la raison pour laquelle elle lance en 2010 une étude comparative du compost issu d'une collecte séparative et donc, méthanisée, et du compost issu d'ordures ménagères résiduelles. Le rapport de l'ADEME aura lieu à la fin de l'année. Mais nous entendons tout à fait que l'ADEME n'est pas sur ces positions, elle est toujours sur les positions du "tout incinération" et l'explique avec la valorisation thermique derrière. Elle a donc un argumentaire que nous connaissons.

Cela veut dire que nous tous ici, nous avons, dans le mandat précédent, fait un choix technologique. Nous savons que sur ce choix technologique, il y a cette dimension d'innovation et ce souci

extrêmement important lié à ce compost. C'est donc ensemble que nous devons y répondre et le délégataire s'y est engagé. Aujourd'hui, si vous lisiez la presse récente concernant notamment les indicateurs de ces six derniers mois au niveau de Montpellier, vous sauriez que le compost qui sort de l'unité de Montpellier est parfaitement aux normes. Notre ambition, et c'est l'engagement du délégataire qui a été pris avec la Chambre d'Agriculture et TERRENA, est non seulement d'être aux normes mais de nous donner les moyens collectivement d'aller bien au-delà. Voilà ce qui nous conforte à travailler avec le choix que nous avons fait.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

J'entends et on ne peut qu'aller dans le sens de ce que vient de dire M. le vice-président concernant nos objectifs, en espérant qu'on les tiendra.

Je reviens sur les coûts, M. MAHE, parce que là, il y a un problème. Vous parlez du coût du traitement, du coût d'exploitation mais vous oubliez les annuités de l'usine. Cela change tout par rapport au coût que l'on aura à payer à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ! Il faut donner la réalité des chiffres, c'est-à-dire : investissement + exploitation.

Deuxièmement, il ne faut pas comparer une unité qui traite l'ensemble des déchets à une unité qui n'en traite qu'une partie. Il faut comparer l'ensemble de la filière.

Donc, si on parle en termes de coûts, il faut qu'il y ait une transparence totale sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Très bien, vous faites le choix d'une filière qui est à risque au regard d'un certain nombre d'éléments et avec un coût impacté fort, il faut aussi oser le dire. Je souhaite que l'on y parvienne mais malheureusement, au regard de ce qui se passe dans d'autres unités, je crains que l'on n'arrive pas à tenir nos objectifs.

M. LE PRESIDENT – Je doute que vous le souhaitiez !

Cela dit, le débat est clos. Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 8 oppositions.
- Y a-t-il des abstentions ? 2 abstentions.

Le conseil adopte à la majorité

8 Contre : Roselyne BIENVENU, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Emmanuel CAPUS, Ahmed EL BAHRI, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU
2 Abstention(s) : Nedjma BOU-TLELIS, Daniel CLEMENT

La délibération n° 2010-27 est adoptée à la majorité.

Pierre VERNOT n'a pas pris part au vote.

*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2010-28

GESTION DES DECHETS

TRI VALORISATION - DETOURNEMENT D'OBJETS DANS LES DECHETERIES - CONVENTION AVEC EMMAUS

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, Angers Loire Métropole souhaite expérimenter, sur deux déchèteries du territoire, des prélèvements d'objets issus des bennes de tout venant destinés au réemploi.

Il s'agit, dans l'enceinte d'une déchèterie, de la mise en place d'un dispositif permettant le prélèvement, avant mise en benne, de tout objet, considéré comme déchet encombrant ou non recyclable, mais susceptible de réemploi.

Pour Angers Loire Métropole, ce dispositif permet de répondre à un certain nombre de préoccupations qui lui sont propres et notamment :

- La diminution du tonnage des encombrants à enfouir
- L'augmentation du volume de produits valorisés
- La lutte contre le gaspillage
- Le rapprochement avec les acteurs associatifs actuellement sur le métier de la récupération

Dans cette optique, un projet d'une convention expérimentale entre l'association Emmaüs d'Angers et Angers Loire Métropole a été rédigé. Cette convention expérimentale, conclue pour une période allant du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011 détermine les conditions et modalités de prélèvement des déchets encombrants sur deux déchèteries d'Angers Loire Métropole, destinés au réemploi.

Le partenariat prévu est le suivant :

1. pour Emmaüs :

- mise à disposition d'une équipe de 2 personnes pour, en fonction des besoins et des disponibilités, effectuer la collecte des objets détournés en vue du réemploi.
- traitement de tous les produits issus de ces prélèvements
- tenue des statistiques permettant d'évaluer les quantités récupérées
- formation des agents des déchèteries (sans coût supplémentaire)

2. pour Angers Loire Métropole :

- accès d'Emmaüs aux deux déchèteries placées sous sa responsabilité. Le démarrage se fera avec les déchèteries de Villechien et de la Claie Brunette
- collaboration du personnel des déchèteries sur l'activité de prélèvement.

Emmaüs Angers recevra d'Angers Loire Métropole une rémunération fixée à 40 € nets de taxes la tonne pour l'enlèvement des produits qui seront prélevés sur les déchèteries.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la proposition de convention expérimentale entre l'association Emmaüs d'Angers et Angers Loire Métropole, fixant les conditions et modalités de prélèvement des déchets encombrants sur les deux déchèteries d'Angers Loire Métropole, destinés au réemploi.

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement durable et environnement » en date du 5 octobre 2009

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention expérimentale entre Angers Loire Métropole et l'association EMMAÜS d'Angers, relative au prélèvement de certains déchets encombrants dans deux déchèteries d'Angers Loire Métropole et destinés à leur réemploi ultérieur.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe déchets de l'exercice concerné, à l'article 6118

Gilles MAHE – Pour l'instant, c'est à titre expérimental mais si cela fonctionne, nous le généraliserons.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-28 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2010-29

GESTION DES DECHETS

ACTIONS DE SENSIBILISATION A L'ECO CITOYENNETE- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEDER

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa politique globale d'information et d'incitation à la prévention et au tri des déchets ménagers, Angers Loire Métropole s'est investie de manière volontariste et dynamique notamment par la conduite d'actions de sensibilisation, de campagnes de communication portée par une équipe spécifique, dont des ambassadeurs du tri, leur encadrement, l'ingénieur prévention des déchets et la personne en charge de la communication sur ce sujet. Ces actions de sensibilisation et de communication sont d'autant plus importantes pour la réussite à terme de Biopole, centre de valorisations des déchets, à travers la qualité du compost obtenu.

Ces actions ont été inscrites au titre des programmes européens 2007/2013 pour bénéficier d'une subvention FEDER.

Le dossier sera présenté pour un montant de 2 012 260.98 € TTC afin de demander une subvention à hauteur de 50 % des dépenses éligibles réalisées entre 2007 et 2010, soit 1 000 000 €, montant maximum cofinancé par le FEDER.

Le plan de financement est le suivant :

	Montant participation	Taux subvention
Subvention FEDER	1 000 000,00 €	50,00 %
Soutiens Eco Emballages	275 000,00 €	13,67 %
Subvention Ademe/Région	80 700,00 €	4,01 %
Angers Loire Métropole	656 560,98 €	32,32 %
TOTAL	2 012 260.98 €	100,00 %

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le programme FEDER 2007-2013 et l'objectif 2 de l'axe 2 portant sur les modes de consommation durable

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 22 juin 2009

Considérant l'éligibilité, au titre du programme FEDER 2007/2013 de certaines dépenses de communication liées à la prévention des déchets, à l'éco sensibilisation ou à la concertation pour la mise en place de Biopole

DELIBERE

Sollicite une subvention au titre du FEDER, Angers Loire Métropole s'engageant à prendre en charge ce qui résulterait d'une diminution de subvention

Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération mentionné ci-dessus

Impute la recette au budget annexe déchets à l'exercice 2010 et suivants à l'article correspondant

M. LE PRESIDENT – Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Monsieur le Président, je suis un peu abasourdi par la somme dont il est question. Ce serait bien que l'on ait quelques explications car pour 2 M€, cela doit être une belle sensibilisation ! De quoi s'agit-il ? Il y a des emplois derrière ?

Gilles MAHE – Non. D'abord, c'est sur une durée de quatre ans puisque là, il s'agit d'un renouvellement. Cela porte sur toutes les communications liées à ce que nous avons déjà présenté ici, à travers le plan de prévention des déchets et sur les nouveaux outils. On est bien sur un programme et c'était l'opportunité de pouvoir saisir cela.

M. LE PRESIDENT – Merci de cette question qui nous éclaire.

Y a-t-il d'autres questions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-29 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2010-30

URBANISME

URBANISME - ANGERS - DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE 'TERRIEN COCHEREL-BANCHAIS' -MODIFICATION DU PERIMETRE

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur le secteur Terrien Cocherel – Banchais a été institué par délibération en date du 16 septembre 2002 par la communauté d'agglomération et réinstitué par délibération du 28 mai 2009 suite à l'annulation du PLU Centre.

La ville d'Angers souhaitant revoir le plan d'aménagement de l'îlot Terrien Cocherel, il est proposé d'ajuster le périmètre du droit de préemption renforcé sur ce secteur, le secteur Banchais restant inchangé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, articles L.211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 janvier 2010,
Vu la délibération du conseil municipal d'Angers en date du 18 décembre 2009,

Considérant que par délibération en date du 16 septembre 2002, le conseil de communauté d'Angers Agglomération a institué le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) communautaire,

Considérant que par délibérations des 13 décembre 2004, 13 janvier 2005, 7 juillet 2005, 11 mai 2006, 10 juillet 2006, 28 avril 2008, 28 mai 2009 et 17 septembre 2009, le conseil de communauté en a modifié le périmètre pour le mettre en cohérence avec les modifications intervenues dans les documents d'urbanisme,

Considérant que ce droit de préemption n'est pas applicable, selon l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;

d) A la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus ;

Considérant que toutefois, par délibération motivée, notre établissement peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit,

Considérant que les mutations et cessions visées plus haut peuvent ainsi être soumises dans le cadre d'un statut « renforcé », que la décision d'instituer ce DPU Renforcé est justifiée au regard des spécificités de l'îlot concerné d'une part, et des objectifs d'aménagement d'autre part,

Considérant que le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le secteur Terrien Cocherel Banchais a été institué par délibération en date du 16 septembre 2002 par la communauté d'agglomération et réinstitué par délibération du 28 mai 2008 suite à l'annulation du PLU Centre,

Considérant que la Ville d'Angers a, par délibération du 29 novembre 2004, décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Terrien Cocherel, à dominante d'habitat, qui vise sur ce secteur spécifique à la création de 200 à 300 logements et à la confortation de l'offre de services et de commerces du pôle de l'avenue Pasteur,

Considérant que par délibérations du 27 janvier 2005, le Conseil Municipal de la Ville d'Angers a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Terrien Cocherel et confié à la Société Eiffage Immobilier Ouest la réalisation de cette ZAC, que par la suite une convention d'aménagement a été conclue le 26 avril 2005 entre la Ville d'Angers et la SNC Espace Cocherel, filiale des Sociétés Eiffage Immobilier Ouest et Eiffage Immobilier,

Considérant que prenant acte des difficultés techniques et financières rencontrées par la SNC Espace Cocherel pour mener à bien la réalisation de la ZAC Terrien Cocherel, la ville d'Angers a approuvé, par délibération du 26 octobre 2009, la résiliation amiable de cette convention d'aménagement, sous réserve de conditions déclinées exhaustivement dans le protocole de résiliation conclu le 16 novembre 2009,

Considérant, d'une part, l'état d'avancement de la ZAC Terrien Cocherel, d'autre part, le désengagement de la Société Eiffage et afin de revoir le plan d'aménagement de cet îlot, il est proposé d'ajuster le périmètre de du Droit de Préemption Urbain Renforcé « Terrien Cocherel – Banchais » sur le secteur Terrien Cocherel :

- en retirant deux phases de la ZAC situées au nord de cet îlot à l'angle de la rue du Pré Pigeon et de la rue Terrien Cocherel, sur lesquelles est positionné le Val de Loire pour la création d'environ 100 logements locatifs sociaux ;
- en ajoutant des propriétés situées à l'angle de la rue du Pré Pigeon et de l'avenue Pasteur ;

Le périmètre proposé est donc délimité par :

- la rue Lardin de Musset (n° 73) à l'est ;
- l'avenue Pasteur au sud, du n° 111 au 141, à l'angle de la rue du Pré Pigeon ;
- la rue du Pré Pigeon à l'ouest, du n° 104 au n° 112, à l'angle de l'avenue Pasteur ;
- la rue Terrien Cocherel au nord, du n° 7 bis au 9 ;

Considérant que les unités foncières présentes sur ce secteur appartiennent pour partie à des copropriétés et à des Sociétés Civiles Immobilières, que le Droit de Préemption Urbain Renforcé est donc un outil indispensable pour en assurer la maîtrise,

Considérant que le périmètre du secteur « Banchais » reste inchangé,

Considérant que par délibération du 18 décembre 2009, le conseil municipal de la ville d'Angers a institué un sursis à statuer sur le secteur Terrien Cocherel et a sollicité de la communauté d'agglomération la modification du Droit de Préemption Urbain renforcé sur ce secteur,

DELIBERE

Modifie le périmètre du droit de préemption urbain à statut renforcé « Terrien Cocherel – Banchais » sur la Ville d'Angers, pour le secteur Terrien Cocherel, tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération,

Dit que ce D.P.U. Renforcé entrera en vigueur lorsque toutes les mesures de publicité auront été accomplies,

Affiche la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies de la communauté,

Transmet la présente délibération :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du Notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- au greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- à la ville d'Angers ;

Insère un résumé de la présente délibération dans deux journaux diffusés dans le département,

Porte le nouveau périmètre du D.P.U. Renforcé « Terrien Cocherel – Banchais » sur les documents annexes du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-30 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2010-31

URBANISME

AMENAGEMENT - ETUDE PROSPECTIVE SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ACCESSIBILITE DU POLE MULTIMODAL DE LA GARE D'ANGERS SAINT-LAUD - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LE CONSEIL GENERAL ET LE CONSEIL REGIONAL.

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 9 avril 2009, Angers Loire Métropole a approuvé la création d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF), le Réseau Ferré de France (RFF) pour l'étude prospective sur le fonctionnement et l'accessibilité du pôle multimodal de la gare Angers Saint-Laud.

En décembre 2009, le rapport de la première phase d'étude a été remis au comité technique.

Le Conseil Général de Maine-et-Loire et le Conseil Régional des Pays de la Loire ont été associés à l'étude dès son démarrage et il a été convenu d'un commun accord qu'ils seraient sollicités pour participer financièrement par voie de subvention.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de la participation financière du Département et de la Région.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le projet de convention.

Considérant l'intérêt de compléter la convention de groupement de commandes pour l'achat d'études d'urbanisme par une convention complémentaire,
Considérant les enjeux ferroviaires et urbains liés au Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Angers.

DELIBERE

Approuve le projet de convention de subventionnement relative à l'étude prospective sur le Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare d'Angers avec le Conseil Général et le Conseil Régional ;

Sollicite des subventions auprès de la Région des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire pour un montant total de 26 483,32 € HT

Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention ;

Impute les recettes sur le budget 2010.

M. LE PRESIDENT – Merci. Y a-t-il des questions à propos de cette subvention ? Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Mon intervention est en rapport, non pas direct à la subvention, mais à ce dossier.

Comme l'a dit tout à l'heure Marc GOUA, parmi les critères d'un territoire, il faut des infrastructures de qualité, tous modes de déplacement confondus. Effectivement, sur ce site, l'accessibilité du pôle multimodal de la gare d'Angers Saint-Laud est vraiment un problème d'accès, de circulation, de stationnement. C'est vrai qu'il y a vraiment une étude à mener d'une manière très approfondie pour la rationalisation des flux de circulation sur ce site.

M. LE PRESIDENT – Je suis heureux que vous participiez à la demande d'étude puisqu'elle me semble encore plus nécessaire après votre intervention.

Jean-Louis GASCOIN – C'est son objet unique !

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-31 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2010-32

HABITAT ET LOGEMENT

POLITIQUE DE L'HABITAT - DISPOSITIF PASS FONCIER - PRISE EN COMPTE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION ET ADAPTATION REGLEMENTAIRE DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIETE

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Le dispositif PASS foncier est un dispositif d'accession sociale à la propriété reposant sur le portage du foncier dans le temps par un collecteur 1% logement et une TVA à taux réduit. Il s'appliquait exclusivement aux maisons individuelles neuves.

La Loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 Mars 2009 permet d'étendre ce dispositif sous la forme de Prêt PASS Foncier également aux opérations de vente ou de construction de logements neufs collectifs. Dans ce cas le remboursement du prêt PASS Foncier consenti par un Collecteur 1% logement pourra être différé, au maximum pendant 25 ans avec un paiement mensuel des intérêts d'emprunt.

Les ménages éligibles au PASS Foncier doivent remplir 3 conditions :

- Etre primo accédant dans le neuf,
- Avoir des plafonds de ressources égaux à ceux du prêt à taux zéro,
- Recevoir une aide à l'accession à la propriété d'une ou plusieurs collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement.

Ainsi pour répondre à ce dernier critère, les communes, Angers Loire Métropole et le Conseil Général se sont engagés pour que les ménages reçoivent en totalité une subvention allant de 3 000 € à 6 000 €, respectivement pour un logement ordinaire et un logement répondant au référentiel durable.

Les opérations bénéficiant du Pass Foncier sont soumises à une logique de maîtrise des coûts de l'accession sociale à la propriété. Le prix de vente ou de construction (TTC incluant une TVA à 5,5%) pour la zone géographique B2 qui concerne l'agglomération angevine est plafonné à 2301 € par m² de surface utile.

Cette disposition de l'arrêté du 7 mai 2009 relative au plafonnement du prix de vente est applicable aux logements ayant fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire à compter du 28 Mars 2009.

Au regard de l'ouverture du PASS foncier aux logements collectifs en sus de l'individuel et de l'évolution de certaines pratiques, il convient de fixer de nouveaux critères d'éligibilité à l'intervention financière d'Angers Loire Métropole permettant la mobilisation de ce prêt pour les ventes en individuel et en collectif afin de :

- maîtriser l'impact financier pour les budgets des collectivités,
- de conserver une diversité des formes urbaines correspondant à une offre territoriale variée,
- de favoriser l'émergence des polarités d'agglomération en y concentrant l'effort de production de l'accession,
- d'encourager l'homogénéisation de l'offre sur les territoires des délégataires d'aides à la pierre à savoir Angers Loire Métropole et le Conseil Général 49 qui retiendra lui aussi ces critères,
- de préfigurer l'évolution de la politique de financement vers la production de logements plus performants
- et enfin préserver la solvabilité des primo accédants à la propriété sur la durée. En effet, ce prêt est cumulable notamment avec le Prêt à taux zéro.

Il est ainsi proposé de retenir en plus des conditions d'éligibilité réglementaires, 4 nouveaux types de critères pour le PASS Foncier :

1. De répartition : en matière d'accession sociale à la propriété, limiter la part des PASS Foncier collectifs à 50% de l'enveloppe initiale (120 logements pour 2010 pour notre territoire) votée par le Conseil Général
2. De localisation : Les aides d'Angers Loire métropole n'interviendront, pour le collectif, que sur des opérations PASS Foncier sur les communes de polarités (métropolitaines ou d'agglomération)
3. De performance : le Diagnostic de Performance Energétique devra être au minimum de classe C.
4. De financement : Le coût du terrain pour le dispositif PASS Foncier dans l'individuel et le prix de vente ou de construction ne devront pas excéder les seuils fixés (confère annexe jointe), par Angers Loire Métropole et le Conseil Général sur toutes les opérations, et ce, quelle que soit la date de délivrance du permis de construire Enfin, l'éligibilité aux aides de nos collectivités, suppose une superficie maximale du terrain d'assiette pour les constructions individuelles fixée à 400m².

Ces mesures sont d'application immédiate, elles pourront faire l'objet d'un réajustement à mi- année notamment en matière de répartition des enveloppes entre logements collectifs et individuels en fonction des consommations et des perspectives de réalisation du second semestre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la Loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 Mars 2009
Vu l'arrêté du 7 mai 2009 relative au plafonnement du prix de vente est applicable aux logements
Vu les statuts de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole arrêtés au 1^{er} janvier 2005,
Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 26 janvier 2007,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Vu le dispositif d'aides au logement d'Angers Loire Métropole approuvé par le 8 novembre 2007,

Vu le dispositif exceptionnel d'aides au logement d'Angers Loire Métropole approuvé par le 22 janvier 2009,

Vu la délibération du 17 décembre 2009 concernant le dispositif Pass Foncier

Considérant la variation des plafonds de prix de vente applicables à l'accession sociale à la propriété à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions du PASS Foncier pour répondre aux intérêts et enjeux financiers, d'orientations d'urbanisation et d'offres diversifiées et qualitatives,

Considérant la volonté des collectivités de ne soutenir que la production de logements à vocation réellement sociale financés par le PASS Foncier,

DELIBERE

Abroge et remplace la délibération du 17 décembre 2009,

Approuve les critères d'éligibilité complémentaires pour les opérations financées par le PASS Foncier,

Autorise le Président ou son représentant à signer les décisions de subvention des PASS Foncier collectifs et individuels afférentes,

Impute les dépenses correspondantes à venir au budget de l'exercice de l'année 2010

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-32 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2010-33

FINANCES

S.A.R.A - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Notre agglomération participe au capital social de la Société d'aménagement de la région d'Angers (SARA) à hauteur de 7,7 %.

A ce titre, les conclusions du dernier contrôle de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire portant sur l'activité de la SARA depuis 2002 doivent être portées à la connaissance du Conseil communautaire qui doit pouvoir en débattre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des juridictions financières, article L. 243-5,
Vu le courrier du 15 janvier 2010 de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire et son rapport d'observations définitives.

DELIBERE

Donne acte au Président de la transmission du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la SARA et de la tenue d'un débat en Conseil communautaire.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je vous demande de me donner acte de cette présentation.

Le Conseil communautaire prend acte.

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2010-34

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - MODIFICATION N°7 - APPROBATION PARTIELLE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer des projets dont le point suivant :

Commune de Villevêque :

1. Secteur des Rochebruyères : Réalisation d'un éco-quartier, réduction de la trame " Terrains cultivés à protéger", création d'un emplacement réservé (VIL6) et inscription d'orientations d'aménagement.

Cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Elle ne réduit pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de grave risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est comprenant les communes de Briollay,

Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est décrit ci-dessus et concernant notamment le secteur des Rochebrnières à Villevêque,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 15 décembre 2009,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2009 - 114 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 7 du P.L.U Nord-Est qui s'est déroulée du 14 septembre 2009 au 16 octobre 2009 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2009 donnant : un avis favorable à la réalisation de l'opération sur la commune de Villevêque secteur des Rochebrnières, mais demande que les préconisations suivantes soient impérativement respectées :

« - Pour préserver l'ensemble des espèces rares présentes sur le site, il conviendra de limiter le nombre des constructions à trois. On préservera ainsi l'ensemble de la partie arborée située plus en retrait par rapport à la rue.

- Que les constructions seront donc faites en bordure de la rue Jean de Rély car c'est la partie de la parcelle qui est relativement dégagée, la grande majorité des végétaux à préserver se trouvant en retrait de cette bande de terrain. De plus, cela procurera une continuité du bâti à cet endroit.

- Un cahier des charges devra être établi en concertation avec la mairie pour encadrer strictement les travaux sur le terrain, la réalisation des constructions et le respect des espèces végétales en place pour un minimum de dommages. Il faudra tenir compte de toutes les insuffisances relevées dans le dossier pour que cette opération devienne crédible.

- Il est à noter que le promoteur pourra ainsi bénéficier d'un « effet de vitrine » le long de la rue qui lui servira d'exemple concret pour faire d'autres projets »

Considérant que pour tenir compte des préconisations émises par le Commissaire enquêteur, le dossier de modification a été repris de la façon suivante : Le Plan Local d'Urbanisme ne pouvant pas règlementer le nombre de constructions, un secteur d'emprise constructible, dans lequel seront positionnées les 3 constructions, est défini dans l'orientation d'aménagement graphique. La notice écrite de l'orientation d'aménagement précise que la disposition des constructions devra concilier à la fois les principes d'éco-quartier (notamment l'exposition des constructions), une continuité du bâti sur la Rue Jean de Rely, et une préservation des espèces intéressantes du site.

Considérant qu'afin de répondre complètement à la première préconisation émise, il est proposé de compléter la notice de présentation en indiquant que les espèces les plus intéressantes sur l'ensemble du site devront être préservées.

Considérant que la commune de Villevêque s'engage à établir avec le promoteur le cahier des charges qui permettra d'encadrer à la fois les travaux, la réalisation des constructions et le respect des espèces végétales en place, mais que ce point ne relève pas du champ d'application du PLU.

Considérant que les conclusions du commissaire enquêteur ne prennent pas en considération explicitement les principes d'éco-quartier, qui constituent l'élément fort de ce projet.

Considérant que par cette réalisation, le projet présentera un « effet de vitrine » susceptible de contribuer à la réalisation d'éco-quartiers sur le territoire,

Considérant qu'afin de rectifier une erreur dans le tracé des limites parcellaires (évolution du cadastre) entre la parcelle ZD 751 et ZD 752, les plans de zonage ont été modifiés.

Considérant que le projet de modification n° 7 du P.L.U Nord-Est, secteur des Rochebrnières, commune de Villevêque, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

- Approuve partiellement la modification n° 7 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Est, telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération concernant la commune de Villevêque secteur des Rochebrnières.,
- Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,
- Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 2002 du budget principal de 2010,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Briollay, Ecoflant, le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,
- Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- La délibération et le dossier de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Est.

*

Dossier N°13

Délibération n°: DEL-2010-35

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - COMMUNE DE FENEU - SECTEURS ENTRÉE NORD ET ENTRÉE SUD - RÉVISION SIMPLIFIÉE N° 6 - DELOCALISATION D'UNE ZONE ARTISANALE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole souhaite mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 6.

Ce projet se situe sur la commune de Feneu et a pour objet de délocaliser la zone à vocation artisanale prévue au Nord du bourg (extension de la zone des Cormiers) pour l'implanter au sud du bourg à proximité du nouveau giratoire de la route de Montreuil-Juigné (D768).

Cette évolution permettra de proposer à moyen terme une offre de terrains à vocation artisanale, bénéficiant d'une vitrine sur la route départementale, tout en libérant à court terme des terrains disponibles pour de l'habitat au Nord du bourg de Feneu .

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de A en 2AUy (environ 1,4 ha) en

bordure de la route de Montreuil-Juigné et de 1AUy en UY et 1AUCb sur la zone des Cormiers 2 avec un ajustement de la trame haie bocagère et du schéma d'organisation, l'arrêt du développement de la zone d'activités pouvant laisser place à une zone d'habitat.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs, elle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale. Lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy, des mesures adéquates seront définies de manière à limiter les impacts sur l'environnement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu le projet portant sur des évolutions de zonage de A en 2AUy (environ 1,4 ha) en bordure de la route de Montreuil-Juigné et de 1AUy en UY et 1AUCb sur la zone des Cormiers 2 avec un ajustement de la trame haies bocagères et du schéma d'organisation, sur la commune de Feneu,

Vu la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 janvier 2010,

Considérant que ce projet d'extension d'une zone constructible pour permettre la relocalisation d'une zone à vocation artisanale, libérant de fait un terrain susceptible d'accueillir une zone d'habitat, ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée peut donc être utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération,
- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Ouest,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie de Feneu,

Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-La-Place,

Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département, Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2010.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-34 et 2010-35 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2010-36

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE SAVENNIERES - SECTEUR DES GAUDRETS - REVISION SIMPLIFIEE N° 16 - EVOLUTION DU ZONAGE SUITE A LA REINTEGRATION DU ZONAGE POS - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigne, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 16.

Ce projet se situe sur la commune de Savennières, lieu-dit "les Gaudrets".

Ce secteur initialement inscrit en zone 2AU au PLU Sud-Ouest a fait l'objet d'une annulation par le tribunal Administratif de Nantes qui a eu pour conséquence de remettre en vigueur le règlement du Plan d'Occupation des Sols, document antérieur au Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, zone NC (agricole) sur le secteur des Gaudrets.

Par souci d'uniformité avec le règlement du P.L.U actuel, une évolution réglementaire de ces terrains est nécessaire.

La zone concernée comprend en partie nord des terres agricoles cultivées ou en prairie et en partie sud des équipements sportifs communaux : terrains de tennis et piste de bicross.

Le projet prévoit une évolution de la zone NC du P.O.S en deux zones distinctes :

- une zone Nb au Nord en extension de la zone naturelle existante ;
- une zone NI au sud venant étendre la zone d'équipement du stade aux terrains communaux déjà aménagés en espaces sportifs. Elle englobe également le terrain en prairie situé dans le prolongement ouest en bordure de voie communale. Ce projet permet également la création d'un emplacement réservé SAV 4 destiné à l'accueil d'un équipement sportif et d'une aire de stationnement.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs, elle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L.300-2,
Vu la délibération du conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières.
Vu le projet portant sur une évolution du zonage de NC (zone Agricole) au Plan d'Occupation des Sols redevenu applicable sur le secteur des Gaudrets, en zone Nb et NI ainsi que la création d'un emplacement réservé SAV 4, commune de Savennières pour permettre de redéfinir le classement réglementaire de la zone en cohérence avec le PLU Sud-Ouest et un éventuel développement du complexe sportif,
Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 janvier 2010,
Considérant que ce projet porte sur la réduction d'une zone agricole mais ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 16 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération,
- Le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Sud-Ouest,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie de Savennières,

Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger des Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département, Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010.

Daniel RAOUL – Y a-t-il des interventions ? Monsieur le Maire de Savennières ?

Jacques CHAMBRIER – Juste un mot pour dire que pour nous, il s'agit d'un problème d'urbanisation puisque la commune est entourée d'Appellation d'Origine Contrôlée. L'équipe précédente avait souhaité urbaniser une zone au-delà de l'Appellation d'Origine Contrôlée et le tribunal administratif a cassé cela pour rupture du tissu urbain. Donc, on se retrouve à nouveau avec une impossibilité de s'urbaniser, je tenais à le rappeler.

Par ailleurs, il est question dans la délibération d'une piste de moto-cross. Je vous rassure : c'est une piste de bicross. J'aimerais que ce soit rectifié.

M. LE PRESIDENT – Cela va être corrigé.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-36 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2010-37

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - COMMUNE DE SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE - SECTEUR DE PARTHENAY (SITE DU CESAME) - REVISION SIMPLIFIEE N° 15 - IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC DESTINE AUX ACTIVITES FESTIVES ET DE LOISIRS -OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigne, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 15.

Ce projet se situe sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, à proximité des bords de Loire, sur une partie du site du Cesame. Il a pour objet l'implantation d'un équipement public adapté aux activités festives et de loisirs (salle des fêtes et école de musique).

Plusieurs sites ont été étudiés par la commune avant que celle-ci ne porte son choix sur le site du Cesame, lieudit Parthenay, lequel présente le moins de contraintes.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une révision du Plan local d'urbanisme est nécessaire.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

La réalisation de ce projet nécessite une évolution de zonage de UH et NI en UCI, UCli, NI et Nli. Ce projet présente un intérêt général pour la commune dans la mesure où il va :

- Conforter l'offre existante en équipements publics sur le territoire, en répondant aux besoins de la population locale et des associations,
- Accroître la capacité d'accueil pour répondre aux besoins communaux
- Créer un cadre environnemental agréable autour du bâtiment tant pour la qualité de vie des habitants que pour la tranquillité des riverains,
- Permettre de mener une opération qualitative d'aménagement et de valorisation des bords de Loire dans ce secteur, le site et ses abords étant actuellement pour partie occupés par du bâti technique peu qualitatif.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Une attention particulière sera portée sur le projet global (projet architectural et aménagement des abords) pour prendre en compte les dispositions réglementaires définies par le PPRi et le futur site Classé Confluence, et plus largement la sensibilité environnementale et paysagère du site.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières.

Vu le projet portant sur une évolution du zonage de UH et NI en UCI, UCl, NI et Nli sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire pour permettre l'implantation d'un équipement public adapté aux activités festives et de loisirs (salle des fêtes et école de musique) à proximité des bords de Loire,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 janvier 2010,

Considérant que ce projet qui présente un intérêt général en venant répondre aux besoins de la population locale et des associations, ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément à L'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 15 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L .300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération,
- le dossier sera mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Sud-Ouest,
- Une réunion publique sera organisée en commune.

Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger des Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département, Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-37 est adoptée à l'unanimité.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2010-38

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2010-38

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT : REVISION DES TARIFS AU 1ER AVRIL 2010.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la préparation du budget 2010, les services de l'Eau et de l'Assainissement ont procédé à l'étude d'actualisation des différents tarifs.

Il vous est proposé dans le cadre de cette délibération :

- d'approuver l'évolution des redevances eau et assainissement d'Angers Loire Métropole,
- de prendre acte de l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'approuver l'évolution de la partie fixe (abonnement au service de l'eau),
- d'approuver l'évolution des tarifs des prestations effectuées par Angers Loire Métropole pour le compte des usagers.

1) Eléments de la facture d'eau

⌘ Redevances d'Angers Loire Métropole

- Il est proposé de majorer au 1er avril 2010, le prix hors taxes des redevances du m³ d'eau de + 0.03 € c'est-à-dire de fixer à 0.99 €/m³ la redevance eau (0.98 en 2009) et à 1.09€/m³ la redevance assainissement (1.07 en 2009).

Après l'augmentation sensible de l'année passée (+0.10€), la redevance assainissement évolue plus modérément mais nécessairement (+0.02€) pour amortir les tensions qui s'exercent sur le budget annexe assainissement et anticiper les charges qui impacteront demain son équilibre, telles que :

- La hausse des frais de fonctionnement de la nouvelle station de dépollution de la Baumette. Le nouvel équipement permet d'atteindre un rendement épuratoire optimal, grâce à la technologie retenue de biofiltration (rejets de phosphore divisés par 5 et d'azote par 4). Pour autant, ce rendement suppose également une consommation supérieure en réactifs et en énergie induisant un coût supplémentaire d'exploitation de la station de l'ordre d'un million d'euros, qui s'impactera pleinement à compter de l'exercice 2010.
- 30 millions d'euros ont été empruntés pour participer au financement de la Baumette (coût total : 66 M€). Avec cet encours important, la charge de la dette pèse ainsi sur les dépenses du budget assainissement (annuité de la dette en 2010 de l'ordre de 1.8 M€).
- Ces augmentations de charges se produisent dans un contexte où l'investissement doit rester soutenu pour accompagner la démarche engagée sur la gestion patrimoniale et poursuivre le nécessaire programme de renouvellement des réseaux et d'équipements d'assainissement,
- Le tassement des volumes d'eaux assainies facturés qui agit négativement sur le produit attendu de la redevance assainissement, malgré son évolution sur les dernières années.

- Il est proposé de faire évoluer la redevance eau de + 0.01 € en 2010 pour maintenir un niveau d'autofinancement minimum et préserver les marges de manœuvre du budget annexe Eau. Notons que cette évolution (+ 1.02%) est pratiquement au niveau de l'inflation constatée en 2009 (+ 0.9%).

⌘ Redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est un Etablissement Public d'Etat dont la vocation est la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Angers Loire métropole perçoit pour son compte et reverse les redevances lui permettant de financer ses actions, essentiellement sous forme d'aides financières aux maîtres d'ouvrage privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels, à la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin.

Angers Loire Métropole n'a donc aucune maîtrise de l'évolution du niveau de ces redevances.

Depuis 2008, le prélèvement réalisé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est effectué au titre de deux redevances distinctes, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau de décembre 2006 :

- la redevance pollution, impactant le budget de l'Eau,
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, impactant le budget de l'assainissement.

En 2010, ces deux redevances évoluent chacune de + 0.01€ H.T. pour être portées à compter du 1^{er} janvier 2010 à respectivement à 0.30 €/m³ pour la redevance pollution et 0.18 €/m³ pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Le total des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau s'établit donc à hauteur de 0.48 €/m³, soit une augmentation de + 4.35 % (+ 0.02 €/m³).

⌘ La partie fixe (abonnement au service public de l'eau)

Il est proposé pour l'exercice 2010 de faire évoluer le montant de la partie fixe (abonnement) de 2 € et de la porter à un montant annuel de 33 € HT. (+ 6.45%).

⌘ Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m³) :

Coût au m ³ (en €) Redevances Agence de l'Eau	2009		2010		Evolution 2009/2010 (sur HT)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Lutte contre la Pollution	0.29	0.31	0.30	0.32	+ 3.57 %
Modernisation des réseaux	0.17	0.18	0.18	0.19	+ 6.30 %
TOTAL	0.46	0.49	0.48	0.51	+ 4.54 %

Prix du m ³ (en €) Redevances ALM	2009		2010		Evolution 2009/2010 (sur HT)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Redevance eau	0.98	1.03	0.99	1.04	+ 1.02 %
Redevance assainissement	1.07	1.13	1.09	1.15	+ 1.87%
TOTAL	2.05	2.16	2.08	2.19	+ 1.46 %

Partie fixe ramenée au mètre cube d'eau (base facture 120 m³) :

Prix partie fixe (en €/m ³) Abonnement ALM (eau)	2009		2010		Evolution 2009/2010 (sur HT non arrondi)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Partie fixe	0.26	0.27	0.28	0.29	+ 6.45%

Sur ces bases, en prenant en compte les trois éléments composant le prix de l'eau développés ci-dessus, le m³ d'eau TTC passerait de 2,92 € en 2008 à **2,99 € en 2010 soit + 2.41%** (+ 0.07 € H.T.) pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome, la facture évoluera de **+ 2.40%** (+ 0.035 € H.T., de 1.53 € à 1.57 € H.T., valeur arrondie à deux chiffres après la virgule). En effet, il ne sera pas concerné par la hausse de la redevance assainissement, de plus la séparation en deux redevances distinctes implique que le prélèvement pour modernisation des réseaux de collecte ne lui est pas imputé.

A noter qu'en dehors de l'évolution des redevances fixées et perçues par l'Agence de l'Eau (pollution et modernisation des réseaux de collecte), les éléments de la facture d'eau imputable à Angers Loire Métropole augmentent globalement de façon modérée à hauteur de **+ 2.02 %**.

(Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³).

Coût de la facture d'eau (en €) Facture type pour une famille de 4 personnes	2009		2010		Evolution 2009/2010 (sur HT)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Client raccordé au réseau d'assainissement collectif					
Au global – pour 120 m³	332.20	350.47	340.20	358.91	+ 2.41%
Pour 1m³	2.77	2.92	2.84	2.99	
Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif					
Au global – pour 120 m³	183.40	193.49	187.80	198.13	+ 2.40%
Pour 1m³	1.53	1.61	1.57	1.65	

Pour mémoire, le prix de l'eau proposé par Angers Loire Métropole après actualisation reste sensiblement inférieur au prix moyen national (3.01 € TTC/m³ en 2008 ; 3.09 € TTC/m³ en 2009, source Baromètre Nus Consulting 2009 menée sur les 5 plus grandes villes française).

Au niveau régional, sur l'année 2006, la facture moyenne d'un foyer dans le bassin Loire-Bretagne s'établissait à 3.18 € TTC/m³ (Observatoire des prix de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, consultation menée en 2008, sur un échantillon de 2 331 communes).

Par ailleurs, les résultats d'une étude menée annuellement par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie (FNCCR) auprès de ses adhérents révèle qu'au 1^{er} janvier 2009 le prix de l'eau angevin se situait en dessous de la moyenne des agglomérations de taille similaire, estimé à 3.09 € TTC/m³ (strate de population : 50 000 à 600 000 habitants, échantillon de 20 collectivités et établissements publics).

En fonction de ce qui précède, il est proposé pour l'année 2010 à compter du 1^{er} avril :

REDEVANCES ET PARTIE FIXE EAU

⌘ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition 2010	Rappel 2009
-Clients ordinaires (tarif de base)	0,98	0,99 €
-Fourniture d'eau pour les jardins familiaux :	0,68	0,76 €
-Fourniture d'eau de voirie et espaces verts pour les services d'Angers Loire Métropole, des communes d'Angers Loire Métropole et pour les piscines ouvertes au public :	0,66	0,82 €

⌘ Partie fixe (H.T.)

	Proposition 2010	Rappel 2009
. branchement 15 mm	27,00 €	24,00
. " 20 mm	33,00 €	31,00
. " 30 mm	48,00 €	45,00
. " 40 mm	63,00 €	60,00
. " 50 et 60 mm	200,00 €	190,00
. " 80 mm	288,00 €	285,00
. " 100 mm	411,00 €	405,00
. " 125 mm	485,00 €	460,00
. " 150 mm	540,00 €	535,00
. " 200 mm	629,00 €	620,00
. " 250 mm	848,00 €	840,00
. " 300 mm	962,00 €	960,00

REDEVANCES ASSAINISSEMENT

⌘ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition	2010
Rappel 2009		
- Clients ordinaires (tarif de base).....	1,09 €	1,07
- Barème dégressif annuel applicable aux Entreprises Industrielles, Commerciales et Artisanales :		
- de 0 à 6 000 m ³ : 1,09 €		1,07
- de 6 001 à 12 000 m ³ :	1,03 €	0,97
- de 12 001 à 24 000 m ³ :	0,92 €	0,81
- de 24 001 à 50 000 m ³ :	0,86 €	0,74
- à partir de 50 001 m ³ : 0,80 €	0,66	

Le calcul de la dégressivité est effectué sur les consommations de l'année civile.

2) Prix des prestations effectuées par Angers Loire Métropole

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial, du prix des matériaux utilisés, de l'actualisation des prix des marchés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.

⌘ Prestations pour l'eau

I – PRESTATIONS DIVERSES (H.T.)

	Proposition 2010	Rappel 2009
- Frais d'abonnement.....	24,65 €	24,00
- Forfait relevé – facturation.....	37,91 €	36,02
- Forfait retard de règlement.....	37,91 €	36,02
- Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier).....	37,91 €	36,02
- Pose / dépose de compteur.....	55,00 €	51,00
- Dépose de branchement	gratuit	gratuit
- Prise d'eau à compteur (2 constats).....	56,00 €	56,00
- Location du dispositif de puisage (par semaine).....	11,00 €	11,00
- Essai de poteau d'incendie (+ 1h30 par poteau supplémentaire).....	68,00 €	65,00
- Carte rechargeable.....	gratuite	gratuite
- Vérifications des installations privées (puits, raccordements eaux pluviales, ...).	74,00 €	Nouveau

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'Eau.

II – BRANCHEMENTS (H.T.)

1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

	Proposition 2010	Rappel 2009
. 20 mm	970,00 €	925,00
. 30 mm	1 080,00 €	1 030,00
. 40 mm	1 080,00 €	1 030,00

2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

	Proposition 2010	Rappel 2009
. 20 mm	340,00 €	325,00
. 30 mm	440,00 €	430,00

. 40 mm 440,00 € 430,00

III – DEMANDES DE DEGREVEMENT (conditions fixées par délibération du 16 février 1998)

Il convient de préciser que devant la recrudescence du nombre des demandes, celles-ci ne pourront être instruites qu'après fourniture de la copie de la facture acquittée établie par l'artisan ayant effectué la réparation.

De même, les fuites sur joints situés dans le regard de comptage ne pourront être prises en compte que si le joint a été mis en place par un agent d'Angers Loire Métropole depuis moins de deux ans.

⌘ Prestations pour l'assainissement

I– DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (H.T.)

1 – Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

	Proposition 2010	Rappel 2009
- du lundi au samedi.....	83,00 €	80,00€
- les dimanches et jours fériés	131,00 €	130,00€
- la nuit de 22 H à 6 H.....	151,00 €	150,00€

2 – Déplacement de l'hydrocureuse

	Proposition 2010	Rappel 2009
- forfait de déplacement (1/2h).....	27,00 €	26,00€

II– PRESTATIONS DIVERSES

	Proposition 2010	Rappel 2009
- Déversement des produits de vidange, la tonne apportée	16,00 €	15,00 €
- Déversement de produits de curage, la tonne apportée	16,00 €	15,00 €
- Déversement de graisse, la tonne apportée	10,50 €	10,00 €
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements	120,00 €	120,00 €
- Vérification des installations existantes	74,00 €	70,00 €
- Contrôle des rejets industriels	81,00 €	80,00 €

III - BRANCHEMENTS

1- Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (H.T.)

	Proposition 2010	Rappel 2009
- Travaux réalisés à la pose du collecteur	750,00 €	720,00€
- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur (forfait 6 mètres)	1 900,00 €	1670,00€
- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement	200,00 €	183,00€
- Dépose de branchement	850,00 €	800,00€

2- Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (H.T.)

Montant des dépenses engagées majoré de 15 %.

3- Forfait de participation des riverains de voies privées aux frais d'établissement d'un collecteur

(Délibération du 10 décembre 1992 : 50 % du prix d'un branchement à la pose du collecteur)

- Montant en H.T..... 375,00 € 360,00€

IV - SPANC

Le Conseil de communauté a décidé la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération du 8 décembre 2005, en adoptant le règlement du service et les tarifs au 1er janvier 2006.

Depuis la mise en œuvre du SPANC, le diagnostic des installations existantes est la mission première de ce nouveau service public. Elle sera poursuivie cette année. Il est proposé pour 2010 de les réévaluer de la façon suivante :

Prestation dans le cadre du SPANC	Tarif (€HT) 2009	Tarif (€HT) 2010	Evolution 2009/2010
Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	92,00	93,00	+ 1.1 %
Contrôle périodique du bon fonctionnement	46,00	49,00	+ 6.5 %
Diagnostic des installations dans le cadre de cessions	70,00	74,00	+ 5.7 %

⌘ Prestations communes eau et assainissement

Ces tarifs portent sur :

- Les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services, (interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau, etc.), les frais de terrassement, d'aménagement, ...

Le nombre de références (environ 4 000) ne permet pas de lister dans cette délibération l'ensemble de ces tarifs. Ceux-ci sont regroupés au sein du "catalogue magasin", qui est joint à la présente délibération et qui est consultable sur simple demande auprès de la direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Ces tarifs s'appuient pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.

- Des prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (tractopelle, compresseur, Appareil de pompage, véhicules divers, etc.)

Ces tarifs s'appuient pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.

- Facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions.

Ces tarifs s'appuient sur la moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la collectivité.

<ul style="list-style-type: none"> Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services. Frais de terrassement, d'aménagement, ... 	<p>Selon les tarifs définis au catalogue magasin et consultables sur simple demande à la direction de l'Eau et de l'Assainissement.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> mise à disposition de : 	TARIFS 2010 :	RAPPEL 2009

tractopelle, engins de chantier :	68.65 € HT/heure	68.42 € HT/Heure
Compresseur :	46.95 € HT/Heure	46.81 € HT/Heure
Appareil de pompage :	Suppression (Cf. référence catalogue)	8.16 € HT/Heure
Fourgon :	15.96 € HT/Heure	17.57 € HT/Heure
Poids lourd :	60.54 € HT/Heure	60.54 € HT/Heure
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait heures de main d'œuvre : <li style="padding-left: 20px;">FHMO Agent d'exécution : <li style="padding-left: 20px;">FHMO Agent de maîtrise : <li style="padding-left: 20px;">FHMO Technicien/Contrôleur : <li style="padding-left: 20px;">FHMO Cadre/Ingénieur : <li style="padding-left: 20px;">Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) : <li style="padding-left: 20px;">Majoration pour Dimanche et jours fériés : 	TARIFS 2010 : 23.49 € HT/Heure 27.44 € HT/Heure 30.83 € HT/Heure 44.19 € HT/Heure + 100 % du FHMO + 75 % du FHMO	RAPPEL 2009 € HT/Heure € HT/Heure € HT/Heure € HT/Heure % du FHMO DU FHMO

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la commission Environnement et Développement Durable en date du 1^{er} février 2010,

Considérant la révision des tarifs et redevances Eau et Assainissement à intervenir au 1^{er} avril 2010.

Considérant les charges de fonctionnement et les investissements prévus sur les exercices 2010 et suivants des budgets annexes eau et assainissement.

Considérant la prise en compte de l'évolution du coût horaire salarial, du prix des matériaux, de l'actualisation des prix de marché, des équipements et des charges de structure.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances,

DELIBERE

Approuve les redevances et tarifs proposés ci-dessus, et notamment la fixation à hauteur de 0.99€/m³ de la redevance eau et à 1.09€/m³ de la redevance assainissement,

Décide de leur application à compter du 1^{er} avril 2010.

Impute les recettes correspondantes aux budgets annexes Eau et Assainissement, chapitres 70 et 75 des exercices 2009 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Monsieur le Président, merci.

La délibération que vous nous proposez de voter ce soir concerne la révision des tarifs eau et assainissement pour l'année 2010. Suis-je vraiment étonné de constater une nouvelle augmentation générale des tarifs eau et assainissement ?

M. LE PRESIDENT – Etes-vous vraiment étonné ?

Gilles GROUSSARD – Je vais répondre, M. le Président, et je vous confirme que c'est ma plume, comme vous écrivez vos discours, j'écris les miens !

Donc, suis-je vraiment étonné de constater une telle augmentation générale des tarifs eau et assainissement ? Je réponds, M. le Président, non je ne suis pas étonné, car vous semblez avoir fait le choix d'une augmentation généralisée des factures payées par les habitants de notre territoire. Tout cela va encore peser sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens...

Bernard WITASSE – Je répondrai seulement que le budget eau et assainissement est un budget annexe, qui doit être équilibré. Je ne comprends pas l'expression "une telle augmentation" !

Gilles GROUSSARD – Je continue, M. WITASSE, si vous me le permettez M. le Président. Je n'ai pas terminé.

M. LE PRESIDENT – Cela me paraît absurde puisque l'on vient de répondre à votre demande. Mais si vous avez de nouvelles demandes, allez-y ! Si c'est pour faire une déclaration politique générale sur le fait que le panier de la ménagère qui contient des bouteilles d'eau de Volvic, Evian, etc., a augmenté, c'est vrai mais l'eau d'Angers Loire Métropole n'augmente pas autrement que pour équilibrer le budget en fonction des dépenses. Mais allez-y, M. GROUSSARD !

Gilles GROUSSARD – Je dirai simplement que c'est l'ensemble des éléments qui composent la facture eau et assainissement (redevance, prix au m³) comme toutes les prestations liées à ces deux services.

Pour une famille de quatre personnes, le coût de la facture-type passe donc de 350,47 € en 2009 à 358,91€ en 2010, soit une augmentation de 8,44 €. C'est encore 8 € dans un cumul d'augmentations successives pour cette année 2010 !

Le tassement de la consommation des habitants est effectivement à noter : en cette période de crise (sociale, environnementale, économique), nous sommes, tous collectivement, fortement sensibilisés, y compris par votre propre discours, sur le réchauffement climatique, M. le Président, qui nous invite à rationaliser notre consommation d'énergies et de matières premières. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Hélas, il y a un paradoxe : cet effort est durement sanctionné par les hausses successives et je vous cite, M. le Président : *"le tassement des volumes d'eaux assainies facturés agit négativement sur le produit attendu de la redevance assainissement, malgré son évolution sur les dernières années."* Au final, on a presque l'impression de marcher sur la tête : on stigmatise négativement les efforts des habitants.

Alors, dites-moi où se situe le cercle vertueux quand les habitants se mobilisent pour participer à la gestion d'une ressource rare, dans le contexte d'un discours mobilisateur, et que, dans le même temps, on les taxe sur l'effort qu'ils produisent ?

Où est-il, le cercle vertueux, quand les habitants voient non seulement leur tarif de consommation augmenter, mais aussi leur abonnement ?

Ce soir, quitte à faire du volume, tout en préservant le pouvoir d'achat des Angevins, pourquoi n'inciterions nous pas à la consommation d'eau du robinet ? Cette initiative serait un geste fort en faveur de l'éco-citoyenneté. Donnons l'exemple : une carafe d'eau avec des verres à la place des bouteilles en plastique dans l'ensemble des enceintes démocratiques comme un acte symbolique de notre engagement.

Merci de votre attention, chers collègues.

M. LE PRESIDENT – Le cercle vertueux du discours politique n'est pas encore atteint !

Je vous en prie M. WITASSE, répondez pratiquement à la question.

Bernard WITASSE – Justement, comme je l'ai dit tout à l'heure, l'équilibre du budget eau et assainissement est indispensable, cela va soi.

C'est pour cette raison que nous augmentons la redevance car, contrairement à un impôt, la facture d'eau dépend de la consommation de l'usager. Nous avons tous un levier personnel là-dessus par notre comportement devant nos robinets pour baisser notre consommation. Néanmoins, le personnel est toujours le même, que l'on vende un peu moins ou un peu plus d'eau, les véhicules existent ainsi que les immeubles. Vous comprenez bien que si les m3 baissent, il faudra augmenter de toute façon le prix à un moment donné. Nous, nous préférons jouer sur la redevance, plutôt que sur le prix du m3.

M. LE PRESIDENT – Et je dirai à M. GROUSSARD que vous passez trop de temps à écrire vos discours. Vous feriez mieux de lire un peu la presse parce que vous auriez alors su que nous avons été attaqués lorsque nous avons envisagé de remplacer l'eau de source par de l'eau de fabrication.

Cela dit, je vous précise que je bois ce soir de l'eau à la carafe et vous pouvez, vous aussi, demander qu'une carafe vous soit apportée.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 8 contre
- Y a-t-il des abstentions ?

Le conseil adopte à la majorité

8 Contre : Nedjma BOU-TLELIS, Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2010-38 est adoptée à la majorité.

M. LE PRESIDENT – C'est la première fois que l'on n'a pas l'unanimité s'agissant de l'eau ! Faire de la politique politicienne sur ce sujet, c'est non seulement absurde mais c'est vraiment un manque de solidarité envers tous les autres maires de l'agglomération.

Monsieur MARCHAND ?

André MARCHAND – Personnellement, je suis président d'un syndicat d'eau. J'inviterai M. GROUSSARD à la prochaine réunion pour qu'il se rende compte de la complexité lorsqu'il faut mettre en conformité tous les réseaux ou aller chercher l'eau à Saint Barthélemy pour l'amener à Briollay pour avoir une deuxième ressource. Je l'invite et il verra un peu ce que sont que les problèmes d'eau !

L'augmentation qui est prévue ici est vraiment très minime et tout à fait raisonnable. Je rejoins ce que disait Bernard WITASSE tout à l'heure, c'est vrai que les gens font de plus en plus attention à leur consommation. Cela veut dire que leur facture sera plutôt en diminution qu'en augmentation.

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup.

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2010-39

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : CONFORMITE D'UNE INSTALLATION - DEMANDE DE MONSIEUR ET MADAME GUYARD.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Monsieur et Madame GUYARD étaient propriétaires, en 1991, d'une maison sise 70 rue Chef de Ville, à Angers, comportant une installation d'assainissement considérée conforme, selon certificat établi à l'époque, par les services de la communauté d'agglomération d'Angers.

Monsieur et Madame LECOINDRE, propriétaires actuels de la maison, ont dû supporter un sinistre sur cette installation d'assainissement, en 2005 qui a permis de constater que l'installation n'était pas conforme. Ils ont, en conséquence, engagé une procédure contre Monsieur et Madame Guyard et obtenu leur condamnation, suite à un arrêt rendu par la Cour d'Appel d'Angers le 06 octobre 2009, à leur verser la somme de 11.960€, au titre des travaux de remise en état.

La responsabilité d'Angers Loire Métropole étant manifestement susceptible d'être engagée pour avoir délivrer un certificat de conformité pour une installation non-conforme, Monsieur et Madame Guyard ont sollicité l'agglomération avant tout contentieux.

Compte tenu de la situation, il leur a été proposé, par courrier en date du 11 décembre 2009, le versement de la somme de 11.000 €, sur le montant total des travaux, tel que prévu dans l'arrêt rendu par la Cour d'Appel d'Angers. Monsieur et Madame Guyard ont accepté cette proposition, par courrier du 16 décembre 2009.

Dans les mêmes temps l'assureur d'Angers Loire métropole a été saisi afin d'intervenir dans ce dossier au titre de la garantie responsabilité civile. Dans l'attente de sa réponse, il est proposé d'indemniser dès maintenant les époux Guyard, la prise en charge de l'assureur venant alors en compensation du versement réalisé par la communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu l'article 2044 du Code Civil,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Environnement et Développement Durable en date du 4 janvier 2010,

Considérant la réclamation formulée par Monsieur et Madame GUYARD,
Considérant la responsabilité incombant à Angers Loire Métropole dans le sinistre supporté par Monsieur et Madame GUYARD,

Considérant la nécessité de conclure, avec ces derniers, une transaction afin d'éviter un contentieux,

Considérant la proposition faite aux époux GUYARD de leur verser la somme de 11.000€,

Considérant l'instruction en cours par l'assureur d'Angers Loire Métropole dans le cadre du contrat responsabilité civile

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à conclure la transaction avec les époux GUYARD portant sur le litige relatif à la non-conformité de l'installation d'assainissement de la maison sise 70 rue Chef de Ville à Angers, et prévoyant le versement à ces derniers de la somme de 11.000€,

Autorise le Président ou son représentant à signer la transaction,

Impute la dépense sur les crédits correspondants au Budget Annexe Assainissement à l'article A6227 pour l'exercice 2010 et suivants. La recette sera imputée sur le même budget au moment de l'intervention de l'assureur d'Angers Loire métropole

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-39 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2010-42

EMPLOI ET INSERTION

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - PROGRAMMATION DES ACTIONS 2010

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) d'Angers Loire Métropole a pour objectif de conduire à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Annuellement, ce sont ainsi plus de 1200 personnes : jeunes faiblement qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, qui sont accompagnés au cours d'un parcours d'insertion qui doit déboucher sur un emploi durable.

Dans ce but, il met en œuvre des actions d'accompagnement, de formation, de mise en situation de travail et mobilise les entreprises en vue de recrutements.

Ces actions sont conduites par un ensemble de partenaires, dont la prestation est financée avec l'apport du FSE.

Un appel à projet est lancé annuellement auprès de tous les partenaires potentiels, leur permettant de présenter les modalités de leur collaboration, ainsi que le montant du financement sollicité.

L'instruction des dossiers permet ensuite, en les consolidant, d'établir la programmation annuelle des actions, ainsi que le budget prévisionnel correspondant. Les actions retenues font l'objet de conventions annuelles avec les partenaires.

Pour l'année 2010, les actions du PLIE mobilisent les financements suivants :

FSE :	629 604 €, dont	Axe 3 : 610 232 €
		Axe 5 : 19 372 €
Collectivités locales:	1 730 596 €	
Etat :	1 743 763 €	

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement n° 1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds Social Européen dit « Règlement FSE »,
Vu le programme opérationnel national du Fonds Social Européen « Compétitivité régionale et emploi » approuvé par décision C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 en particulier sa partie mise en œuvre,
Vu le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels de la programmation 2007-2013,
Vu l'avis du Comité de pilotage du 22 Janvier 2010,
Vu la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 28 Janvier 2010,

Considérant le protocole d'accord du PLIE pour la période 2007/2011,
Considérant la demande de subvention globale FSE pour la période 2007/2009, qui doit faire l'objet d'un avenant pour l'année 2010,
Considérant les résultats de l'appel à projets lancé auprès des opérateurs potentiels pour les actions 2010,
Considérant, la décision du Comité de Pilotage du PLIE, en date du 22 Janvier 2010,

DELIBERE

Approuve la programmation 2010 des actions du PLIE pour laquelle la dépense communautaire est estimée prévisionnellement à 629 604 €.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les organismes retenus dans le cadre de cette programmation.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-42 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2010-43

EMPLOI ET INSERTION

PLAN DE SOUTIEN A L'EMPLOI - AIDE A L'EMPLOI ASSOCIATIF - CRITERES D'ATTRIBUTION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Conseil de Communauté du 28 mai 2009 a adopté à l'unanimité le Plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi.

Parmi les différentes mesures de ce plan, Angers Loire Métropole et la ville d'Angers ont prévu de favoriser l'insertion professionnelle des habitants de l'agglomération en soutenant la création de 70 emplois aidés pendant toute la durée du plan de soutien (40 emplois soutenus par Angers Loire Métropole et 30 emplois soutenus par la ville d'Angers).

L'aide d'Angers Loire Métropole se traduit par une subvention de 1.000 € par emploi aidé pendant une année (ou 500 € pour 6 mois renouvelable une fois) auxquels peuvent s'ajouter 500 € maximum au titre de la formation en vue de favoriser l'insertion professionnelle sur le territoire.

Cette aide concerne les associations du territoire d'Angers Loire Métropole.

Les bénéficiaires des contrats aidés sont :

§ Des personnes en Contrat Unique d'Insertion – contrat d'accompagnement vers l'emploi ou CAE (passerelle ou non) ;

§ Des personnes qui s'engagent dans une procédure d'accompagnement et de formation.

Sont prioritaires ciblés :

- Les jeunes (70 % de moins de 26 ans) ;
- Les habitants de quartiers prioritaires de l'agglomération (quartiers inscrits dans le contrat urbain de cohésion sociale) ;
- Les personnes faiblement qualifiées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques - emploi en date du 28 janvier 2010

Considérant la politique de soutien à l'emploi mise en œuvre par Angers Loire Métropole dans le cadre de son Plan d'actions territorial,

DELIBERE

Adopte les critères d'attribution suivants en faveur du soutien au secteur associatif pour la création de 40 emplois aidés :

§ Les associations du territoire d'Angers Loire Métropole employant une personne en contrat unique d'insertion (Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi Passerelle ou non) en vue de son insertion professionnelle : personne inscrite dans une démarche d'accompagnement professionnel, dans un parcours de formation... ;

§ Avec comme cibles prioritaires :

- Les jeunes (70 % de moins de 26 ans) ;
- Les habitants de quartiers prioritaires de l'agglomération (quartiers inscrits dans le contrat urbain de cohésion sociale) ;
- Les personnes faiblement qualifiées.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Madame BOU-TLELIS ?

Nedjma BOU-TLELIS – Je me posais la question de savoir pourquoi dans cette délibération où l'on parle de public jeune, de personnes faiblement qualifiées, on ne parle pas des plus de 50 ans. On ne pouvait pas ajouter une clause puisque l'on sait que c'est un public qui est aussi touché par le chômage ? Pourquoi ne pas avoir ajouté ce public-là ?

M. LE PRESIDENT – Je n'ai jamais pensé que nous avions toutes les bonnes idées, c'est une proposition qui sera étudiée.

Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Monsieur le Président, mes chers collègues, excusez-moi d'intervenir sur cette dernière délibération mais je suis très inquiet parce que d'un côté, je ne peux que soutenir cette délibération qui soutient elle-même l'économie sociale à travers l'emploi associatif. Pour autant, j'étais

intervenir, en fin d'année 2009, en termes d'emplois associatifs et de projets culturels sur l'agglomération d'Angers. Depuis, la presse s'est fait l'écho de ce dossier.

Il s'agit de l'investissement sur la zone du Moulin Marcille de salles de cinéma. J'ai précisé, à l'époque, que je n'étais pas du tout contre l'aménagement de salles de cinéma au sud de la Loire mais que j'étais très inquiet sur les répercussions potentielles vis-à-vis de l'association LES AMIS DU BON CINEMA.

Nous avons la chance, sur le territoire de l'Anjou, d'avoir des associations qui, aujourd'hui, diffusent la culture à travers le cinéma dans l'ensemble des collectivités locales...

M. LE PRESIDENT – Excusez-moi, Philippe.Bodard Vous allez encore dire que je vous brime épouvantablement mais je ne vois pas le lien entre la délibération et ce que vous êtes en train de dire. Ce que vous soulevez actuellement est une question diverse. Il ne s'agit pas d'une délibération sur le bon cinéma, mais de l'aide à l'emploi associatif. De toute façon, nos rapports ne pourront pas se détériorer parce que je suis déjà mort trois fois ! Vous pouvez continuer mais démontrez-moi qu'il y a un rapport direct entre votre intervention et la délibération qui est proposée.

Philippe BODARD – Le rapport, c'est qu'il peut y avoir une incohérence à soutenir d'un côté, le monde associatif et de l'autre, à ne pas l'aider à subsister.

Sur Mûrs-Erigné, nous avons 13 emplois associatifs avec LES AMIS DU BON CINEMA et je trouve qu'effectivement, il y aurait cohérence non seulement à soutenir le monde associatif qui a bénéficié y compris d'emplois tremplins ou autres, mais aussi à se soucier de l'avenir du monde associatif qui existe actuellement sur le territoire sur un certain nombre de thématiques comme celle-là.

Je veux bien intervenir un autre jour, mais de toute façon, j'interviendrai parce que je trouve que c'est un sujet...

M. LE PRESIDENT – Il ne me semble pas du tout anomal que vous interveniez, simplement j'essaye de faire respecter un minimum de règlement.

En l'occurrence, d'une part le choix des cinémas sur la zone de Moulin Marcille n'est pas encore fait. D'autre part, il y aura des conditions particulièrement importantes de la même manière sur Moulin Marcille qu'avec l'exploitant GAUMONT qui est sur Angers.

Par exemple pour Angers, ce n'était pas LES AMIS DU BON CINEMA mais c'était LES 400 COUPS. Il était important de maintenir le réseau associatif d'art et d'essai des 400 COUPS. Nous avons négocié avec GAUMONT pour qu'ils ne présentent pas des films d'art et d'essai ou des films étrangers en version originale de manière à ce que les salles d'art et d'essai puissent se maintenir.

Je ne dis pas que LES AMIS DU BON CINEMA ne devront pas être aidés. Pour l'instant, la problématique n'est pas celle-là. La problématique est de faire en sorte que les Ponts-de-Cé puissent bénéficier d'une salle de cinéma et que des engagements soient pris par l'exploitant car nous savons aussi discuter avec les exploitants.

Par ailleurs, nous sommes aussi sensibles que vous aux AMIS DU BON CINEMA et s'il y a une demande de subvention ou d'aide au niveau de l'emploi, nous serons prêts à les soutenir. Mais je ne veux pas laisser entendre qu'un maire, seul, se dresse face à des capitalistes ou néo-capitalistes ou des indifférents qui soutiennent d'une manière incohérente des associations d'un côté et qui les enterrent de l'autre alors que lui, seul porteur du glaive blanc, s'oppose pour les AMIS DU BON CINEMA ! Je trouve que c'est une manière malhonnête de faire les choses !

Nous passons au vote. Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-43 est adoptée à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 21 JANVIER 2010

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Enseignement Supérieur et Recherche	
1	Attribution d'une subvention pour le financement d'une allocation post-doctorale de 40 100 € au Centre INRA Angers-Nantes et de 20 050 € à l'Université d'Angers pour le co-financement d'une allocation post-doctorale	M. Daniel RAOUL Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	
2	Convention avec l'Association Boutique de Gestion Anjou dans le cadre de l'aide à la création d'un emploi tremplin pour un poste de détecteur d'initiatives	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Urbanisme	
3	Acquisition à l'Euro symbolique d'une parcelle située à Beaucouzé lieudit « la Thomasserie », cadastrée section AO n°50 appartenant à la SODEMEL	M. Jean-Louis GASCOIN Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
4	Vente au Syndicat Mixte de la Zone Horticole du Rocher d'une parcelle sise à Briollay, lieudit « Pré des Petites Communes » cadastrée section A n° 1739 pour une superficie de 92m ² au prix de 107,64 € en vue de travaux sur le réseau d'irrigation de la station de pompage	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
5	Vente à la commune d'Ecouflant d'un bâtiment à usage mixte, édifié sis 8-10 rue de Bellebranche, cadastré section AK n°137p et 138p, d'une contenance totale de 406m ² au prix global de 135 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
6	Acquisition d'une maison à usage d'habitation sise 26 bis rue David d'Angers d'une contenance de 1 251m ² cadastrée section 3N n° 107 appartenant à M. DESPORTES au prix de 480 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Rectificatif dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle de terrain sise 14 route de Nantes appartenant aux Consorts Chrétien	Acte Retiré
	Eau et Assainissement	
8	Avenant n°2 au marché A 09234 E, relatif à la réhabilitation des captages AEP de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole conclu avec l'entreprise RESURGENCE pour un coût supplémentaire de 5 470 €.	M. Daniel RAOUL Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

9	<p>Vente des véhicules réformés de la direction Eau et Assainissement :</p> <p>Lot 1 – Véhicule PL de marque Renault VI équipé d'une benne et d'une grue à l'entreprise RABINEAU pour un montant de 2 800 € TTC</p> <p>Lot 2 – Véhicule PL de marque Renault VI équipé d'un combiné d'hydrocurage à l'entreprise RIVARD pour un montant de 17 940 € TTC</p>	<p>M. Daniel RAOUL</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
Habitat et Logement		
10	<p>Attribution à Mme BRODIER Sylvaine, d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet d'accession suite à la levée de l'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PLSA) situé à Angers, rue Jacques Cartier ZAC Desjardins lot n°217, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré</p>	<p>M. Marc GOUA</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
11	<p>Attribution à Mlle DUVEAU Laurence, d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet de l'accession situé à Angers, ZAC Desjardins lot n° 224, et ainsi lui permettre aux primo accédants de bénéficier du Prêt à Taux Zéro majoré</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
12	<p>Attribution à M. PARIS Olivier, d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet d'accession situé à Angers, ZAC les Capucins, l'île des Chalets, lot n°1102 et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
13	<p>Attribution à Mlle RETAILLEAU Mathilde d'une subvention de 4 000 € pour financer son projet d'accession situé à Angers, rue Alexis Axilette, résidence Elvira, et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
14	<p>Attribution à M. BRACHET Willy d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC les Capucins, l'île des Chalets, lot n°A3 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
15	<p>Attribution à Mlle NOLA Perrine d'une subvention de 1 500.€ pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, ZAC les Capucins, Résidence Appollonia, îlot 7 bat 2 lot n°2234 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
16	<p>Attribution à Mlle SOURINTHA Elisabeth d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, Résidence le Belvédère, lot n°B 16 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
17	<p>Attribution à Mlle VALLEE Dominique d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Avrillé, Résidence le Domaine d'Hélios, lot C 225 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
18	<p>Attribution à M. et Mme LABIED Abdessamad et Asnia d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Bouchemaine, La Châtaigneraie, lot n° M 1 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

19	Attribution à M. et Mme BEGUIER Jean Michel et Sandrine d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Briollay, Les coteaux du Loir, lot n°5 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution à M. et Mme JOUSSET Michaël et Amandine d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Feneu, lotissement le bois de la Grange, lot n°6 B et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution à Mlle SEJOURNE Marie Alice d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à la Meignanne, Le Clos du Pré, lot n°4 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution à M. NORAVONG Khiang Kay et Mlle KHAMDARANIKORN Phomaly d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, rue Waldeck Rousseau, lot n°414 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution à Mr et Mme LEPELIER Christophe et Carmen d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts de Cé, chemin du pré Bouvet, lot n°892 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution à M. et Mme ESSOFYANI Nordin et Karima d'une subvention de 4 000 € pour financer leur projet d'acquisition situé à Montreuil Juigné, ZAC du Val Montreuil lot n°68 et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution à Mr MBILOTE KASSA Luis et Melle SORIN Adeline d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à la Membrolle sur Longuenée, ZAC des Chênes, lot n°75 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution à M. BOURGEOIS Cédric et Mlle RONCIER Cindy d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint Clément de la Place, ZAC Les Vignes lot n°71 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution à M. PASDOIT Jérôme et Mlle DESPRES Sylvie d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint Lambert la Potherie, ZAC les Landes lot n°8 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution à M. SENAUX et Mlle JAMOIS Stéphanie d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint Lambert la Potherie, ZAC les Landes lot n°32 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	Attribution à M. GALAND Benoît et Mlle BLANCHARD Aurélie d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint Lambert la Potherie, lotissement les Landes, lot A1 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
30	Attribution à M. et Mme MORIN David et Karine d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint Lambert la Potherie, ZAC les Landes, îlot A4, lot n°277 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

31	Attribution à M. BAHUON Cédric d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Sainte-Gemmes sur Loire, Résidence l'Ecrin, lot n°17 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	Attribution à Mlle DUPE Valérie d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Sainte-Gemmes sur Loire, Résidence l'Ecrin, lot n°27 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution à M. EON Romain d'une subvention de 1 500 € pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Sainte-Gemmes sur Loire, 20 Chemin du Hutreau, lot n°3 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
34	Attribution à M. et Mme RAMAGET Erik et Nathalie d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Soulaines sur Aubance, Le clos des grands Prés, lot n°36 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
35	Attribution à M. CASASNOVAS Fabien et Melle CARTON Delphine d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Soulaines sur Aubance, lotissement du clos des grands Prés, lot n°15 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
36	Attribution à M. et Mme THENIER Sébastien et Emilie d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, ZAC de la Guérinière, le Doleau, lot n°2 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution à M. et Mme BABA Taoufik et Hind d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière lot B 34 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
38	Attribution à M. et Mme BRADEL Frédéric et Véronique d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière lot n°331 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
39	Attribution à M. ASRI Nouridine et Mlle DELIERE Catherine d'une subvention de 2 000 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière lot n°343 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
40	Attribution à M. PENAUD Charlie et Mlle BACON Séverine d'une subvention de 1 500 € pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, lotissement de la Guérinière lot n° 349 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Tramway	
41	Indemnisation de Mme ANTOINE d'un montant global de 306 € en réparation du préjudice économique pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2009	M. Pierre VERNOT Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
42	Proposition de provision à la SAS LMA BRASSERIE DU THEATRE d'un montant global de 100 000 € en réparation du préjudice économique pour la période du 1 ^{er} mars 2009 au 30 juin 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
43	Indemnisation de M. MARTINS NEVES d'un montant global de 1 960 € en réparation du préjudice économique pour les périodes du 1 ^{er} avril 2009 au 09 mai 2009 et du 13 juillet 2009 au 31 août 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
44	Indemnisation de M. ROUSSE d'un montant global de 938 € en réparation du préjudice économique pour la période du 1 ^{er} juillet 2009 au 19 juillet 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
45	Indemnisation de l'EURL FDM d'un montant global de 24 192 € en réparation du préjudice économique pour la période du 23 février 2009 au 31 mars 2009	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Administration générale Transport	
46	Remboursement de la taxe versement de transport pour Angers Habitat, SDIS de Maine et Loire, TAXICOLIS SAS, SENEVE EA pour un montant global de 37 448,23 €	M. Pierre VERNOT Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Gestion des Déchets	
47	Avenant n°1 pour la prolongation jusqu'au 30 juin 2010 du marché n° 06 D 084 relatif à la mise en décharge des déchets encombrants collectés dans les déchèteries par la société SITA OUEST	M. Daniel RAOUL Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	
48	Attribution d'une prime de 600 € à M Franck FOURREAU dans le cadre des aides pour le développement du solaire thermique	M. Daniel RAOUL Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
49	Attribution d'une prime de 600 € à M. Rodolphe LAMI dans le cadre des aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
50	Attribution d'une prime de 500 € à M. Jean-Pierre MISCHLER dans le cadre des aides pour le développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Politique de la Ville et Cadre de Vie	
51	Avenant n°3 prolongeant pour l'année 2010 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale	M. Frédéric BEATSE Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Ressources Humaines	
52	Contrat de recrutement pour le poste de chargé de communication de proximité relatif au chantier du Tramway Questions diverses	Mme Marie-Thé TONDUT Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité M. le Président

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 04 FEVRIER 2010

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Urbanisme	
1	Convention quadripartite de résiliation de bail et d'indemnités d'éviction entre les Epoux GEMIN, la SODEMEL, la commune de Beaucouzé et Angers Loire Métropole d'un montant de 180 000 €	M. Jean-Luc ROTUREAU V.P. Retiré de l'ordre du jour
2	Rectificatif concernant l'acquisition d'une parcelle de terre sise à Murs-Erigné, 14 route de Nantes cadastrée section AH n°225 et 224 appartenant aux Consorts CHRETIEN au prix de 80 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	
3	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. et Mme Alexandre et Marie BEN SEGHIR pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, 2 rue Jacques Cartier, Résidence les Andégaves, lot n°C25, et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	M. Marc GOUA V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
4	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mlle Catherine VALERAY pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, 2 rue Jacques Cartier, Appt 2 et ainsi lui permettre de mobiliser un prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
5	Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mlle Muriel TOUATI pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, 3 rue Jacques Cartier, lot B 15 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

6	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. et Mme Stéphane et Sarah RIGOTTI pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Angers, SOLARIS 2 ZAC Desjardins, lot n°220, et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mlle Tiphane DUTERTRE pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Résidence Chatenay, rue du Docteur Michel Gruet, lot 508 appt 103 et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Attribution d'une subvention de 4 000 € à Mlle Rosemonde VIGNERON pour financer son projet d'accession neuve situé sur Angers, Avenue de la Blancheraie, lot n°30B et ainsi lui permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro Majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Attribution d'une subvention de 4 000 € à M. Mohamed FALL et Mlle Aurore MIRAMAND pour financer leur projet d'accession suite à la levée de l'option d'acquisition dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession, situé à Briollay, 6 rue du Douanier Rousseau et ainsi leur permettre de mobiliser un Prêt à Taux Zéro majoré	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Julien MANDROUX et Mlle Julie BOUCHER pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Bouchemaine, Lotissement CHANDOISEAU lot 27 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Jérôme DUMONTANT et Mlle Manuela MONTEIRO pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Pellouailles-Les-Vignes, lot n°7 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme Louis-Pierre PARENTEAU pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé aux Ponts-de-Cé, rue Milpied lot AM 447 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Nicolas DALIBARD et Mlle Marie NAIL pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Barthélemy-d'Anjou, « La Reux » lot M4 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. Frédéric ZULBERTI et Mlle Deborah MARTIN pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Saint-Lambert-La-Potherie, Lotissement des Landes A2 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme Christine CHAUCHEAU pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Soulaines-sur-Aubance, le Clos des Grands Prés lot 25 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. et Mme Philippe et Li Hong ALIO LE DOUARIN pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, ZAC de la Guérinière lot A 31 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme Evelyne FAILLENOT pour financer son projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, ZAC de la Guérinière lot B31 et ainsi lui permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

18	Attribution d'une subvention de 2 000 € à M. et Mme Louis et Caroline LANGEVIN pour financer leur projet d'acquisition d'un logement neuf situé à Trélazé, ZAC de la Guérinière lot 313 et ainsi leur permettre de mobiliser un PASS Foncier	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention d'un montant total de 91 496 € au Val de Loire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 36 logements ordinaires à Trélazé en ZAC de la Guérinière en 3 collectifs, 28 d'entre eux financés en PLUS et 8 financés en PLA Intégration	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Gestion des Déchets		
20	Attribution du marché de mise à disposition et transport de bennes à l'entreprise AFM Recyclage (Derichebourg) pour un montant annuel estimatif de 547 671,31 € HT	M. Gilles MAHE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Eau et Assainissement		
21	Résiliation du marché public de travaux A09138A pour la construction d'une station de refoulement des eaux usées à Beaucouzé avec l'entreprise JOUSSE SAS pour un montant de 472 709 € HT	M. Bernard WITASSE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Tramway		
22	Indemnisation de M. BAZIL relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation de portail de propriété sise au 48 avenue Pierre Mendès France à Avrillé pour un montant de 3 539,75 €	M. Le Président. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Indemnisation de M. et Mme CHRETIEN relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de sa propriété sise au 223 bis avenue Pierre Mendès France à Avrillé pour un montant de 1 931,39 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Indemnisation de M. et Mme DREVIN relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de propriété sise au 44 avenue Pierre Mendès France à Avrillé pour un montant de 4 796,45 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Indemnisation de Mme LE CALLENEC relative à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de propriété sise au 156 rue Létanduère à Angers pour un montant de 2 085,83 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Emploi et Insertion	
26	Convention avec le Réseau Grand Ouest et le Conseil Régional des Pays de la Loire pour la création d'un emploi-tremplin pour un poste d'animateur « commande publique et développement durable », le financement étant partagé avec Nantes Métropole	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Convention avec la Régie de Quartier de Trélazé et le Conseil Régional des Pays de la Loire pour la création d'un emploi-tremplin pour un poste d'éducateur canin	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

M. LE PRESIDENT – Vous avez tous reçu la liste des décisions du Bureau permanent. Je vous demande de m'en donner acte.

Le Conseil communautaire prend acte.

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	TRANSPORTS	
2010-009	Vente d'un minibus de type « Citroën Jumper » à l'entreprise RECUPERATION AUTO JOBARD pour un montant total de 2 000 € TTC	15/12/2009
2010-010	Vente d'un minibus de type « Citroën Jumper » à L'ETABLISSEMENT RESIDENCE LA BUISSAIE pour un montant de 10 000 € TTC	15/12/2009
2010-011	Vente d'un « Peugeot Partner » à l'entreprise BECHIKH pour un montant de 150 € TTC	15/12/2009
	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
2010-006	Délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Avrillé concernant 4 appartements, lots 3, 4, 5 et 6 du règlement de copropriété sis à Avrillé, au 46 avenue Pierre Mendès France appartenant à M. Claude ADAM et Mme Solange LANDAIS	08/01/2010
2010-008	Consignation de la somme de 9 136,80 € dans le cadre de la préemption de cinq parcelles de terrain situées sur la commune de Cantenay-Epinard Lieudit "Les Touches" appartenant aux consorts DURANDEAU	12/01/2010
2010-012	Droit de préemption urbain sur un immeuble à usage d'habitation édifié sur la parcelle cadastrée section AB n°39 d'une superficie de 682 m ² appartenant à Monsieur Daniel VESLEAU et Madame Catherine BEAUJEAN épouse VESLEAU pour un montant de 185 000 €	19/01/2010

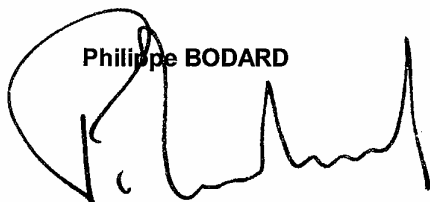
2010-007	JURIDIQUE Convention portant sur la déconstruction et la reconstruction à l'identique du bâtiment D du site D3E avec la société TRIADE Electronique suite au sinistre du 15 juillet 2009	09/12/2009
-----------------	--	-------------------

M. LE PRESIDENT - La séance est levée !

La séance est levée à 21 heures 35

Le secrétaire de séance

Philippe BODARD



Le Président

Jean-Claude ANTONINI

